

Bande de 300 m retenue le 9 octobre 2002 (DM)

Zones natura 2000

Actées (ZPS)

Projetées (ZPS projet, PSIC)

0 1 km 5 km

VII - ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SECTEURS NATURA 2000 DESIGNES OU EN COURS DE DESIGNATION, SUR LES HABITATS, SUR LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Ce chapitre a pour but d'évaluer les incidences du projet d'autoroute A 831 FONTENAY-LE-COMTE – ROCHEFORT sur les sites Natura 2000 traversés.

Cette évaluation est établie suivant les formes de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement. Cet article est inclus dans le livre IV du code de l'environnement (partie législative) qui comprend un chapitre IV «Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages» dont la section I est intitulée «Sites Natura 2000» (articles L.414-1 à L.414-7). Ces articles L.414-1 à L.414-7 sont la transposition en droit français de la directive 92/43/CEE du conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Cette évaluation est conforme aux articles 5 à 10 de la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 modifiée par la directive 97/11/CE du 3 mars 1997 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Présentation des deux sites natura 2000 concernés :

Site Natura 2000 du Marais Poitevin et de la Baie de l'Aiguillon (Vendée et Charente Maritime)

Le marais Poitevin est un des vastes ensembles de zones humides du littoral atlantique d'importance internationale, composé de milieux littoraux et arrière-littoraux variés, de grande valeur écologique, faunistique et floristique.

Deux sites sont répertoriés et ont fait l'objet d'une proposition comme sites d'intérêt communautaire :

- la fiche du site FR5200659 couvre, sur 42 403 ha, toute la zone concernant la région Pays de la Loire. La présence de 18 habitats dont 5 prioritaires et 14 espèces dont une prioritaire (**Rosalie des Alpes**) ont conduit à désigner ce site.
- la fiche du site FR5400446 couvre, sur 15 212 ha, toute la zone concernant la région Poitou-Charentes. La présence de 23 habitats dont 7 prioritaires et 23 espèces dont 2 prioritaires (**Rosalie des Alpes** et **Ecaille chinée**) ont conduit à désigner ce site.

Les propositions comme sites d'intérêt communautaire datent de mars 1999.

Une fiche FR54010100 portant sur le site désigné en zone de protection spéciale (ZPS) en avril 1996 couvre 51 850 ha sur le Marais Poitevin et concerne la Vendée, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres. Cette fiche liste les nombreuses espèces d'oiseaux présentes sur le site dont cinquante huit sont inscrites à l'annexe 1.

Site Natura 2000 du Marais de Rochefort (Charente Maritime)

Le Marais de Rochefort est un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques : vasières tidales et prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres séparées par un important réseau de fossés à eau douce sont les caractéristiques majeures

Des éléments plus localisés mais d'une grande signification biologique ajoutent à l'intérêt de l'ensemble : dunes et dépressions arrière-dunaires, bois marécageux, roselières, pelouses calcicoles xérophiles au flanc de certaines «îles» de calcaires jurassiques qui ponctuent le marais.

Certains secteurs, autrefois utilisés par l'homme pour les besoins de la saliculture, présentent aujourd'hui un relief caractéristique fait d'une alternance de bosses mésophiles (connues sous le nom vernaculaire de «bossis») et de dépressions hygrophiles (les «jas») qui contribuent à la diversité globale du site.

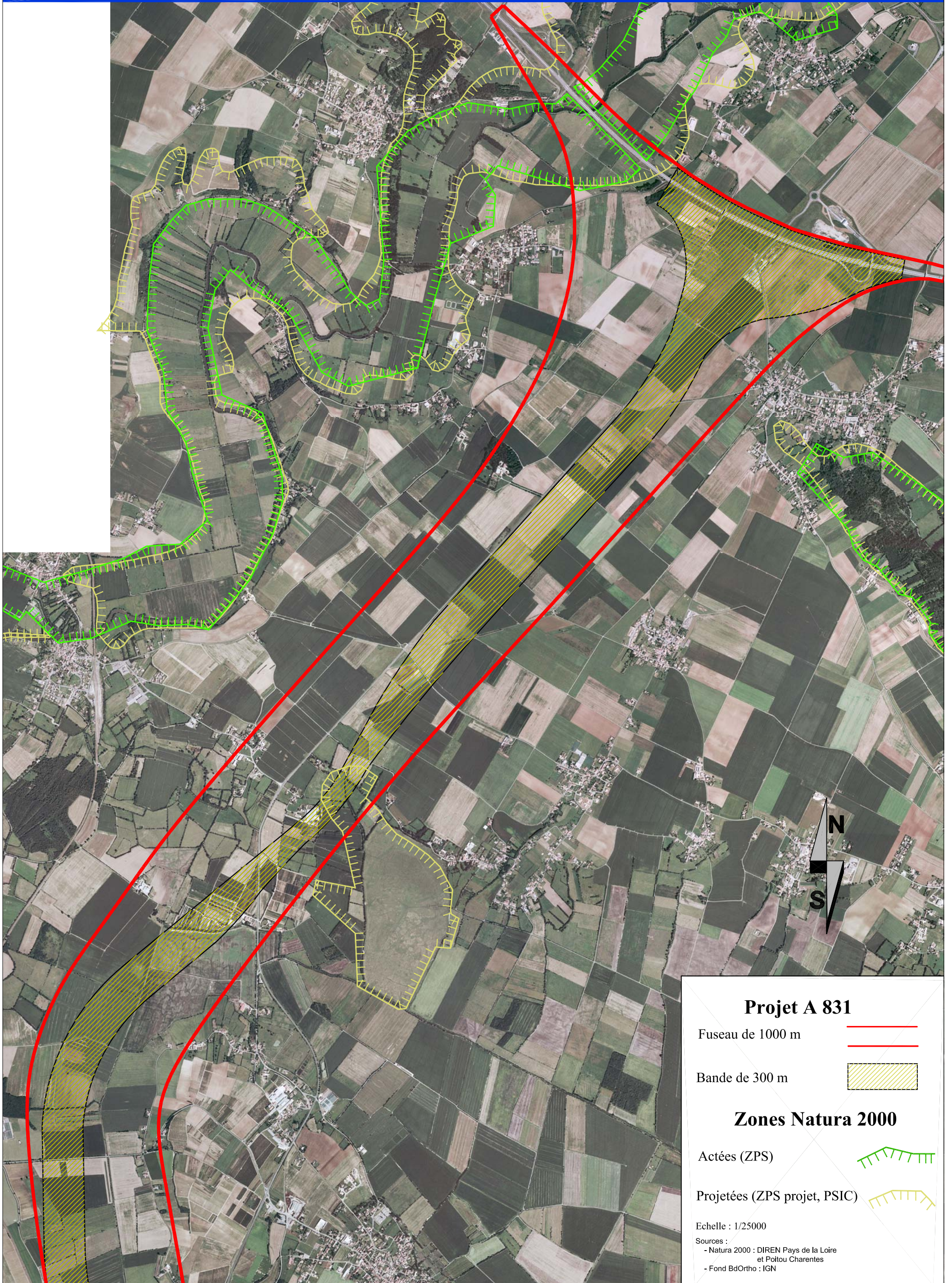
La fiche FR5400429 concerne ce site, qui couvre 8 977 ha, proposé comme site d'intérêt communautaire en mars 1999. Il intercepte la Zone de Protection Spéciale FR5410013 d'une superficie totale de 11676 ha, comprenant le Marais de Fouras, la Baie d'Yves et le Marais de Rochefort, désignée en septembre 1986. Il existe un projet de ZPS dans la partie sud du marais de Rochefort, constituée de prairies naturelles humides (environ 600 ha).

65 % du site est composé de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées ; seulement 3% sont couverts par des eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) et 2 % par des marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières.

La présence de 15 types d'habitats dont 5 prioritaires et 5 espèces animales dont une prioritaire (**Rosalie des Alpes**) et une espèce végétale prioritaire, le **Cynoglosse des dunes (Omphalodes littoralis)**, ont conduit à désigner ce site.

Par rapport à l'importance des habitats et des espèces présents sur le territoire national, le site est considéré comme important (de l'ordre de 2 % en superficie relative pour les habitats et en nombre pour les espèces).

La fiche FR5410013 liste les espèces d'oiseaux présentes sur le site dont cinquante-trois sont inscrites à l'annexe 1.



Projet A 831

Fuseau de 1000 m 

Bande de 300 m 

Zones Natura 2000

Actées (ZPS) 

Projetées (ZPS projet, PSIC) 

Echelle : 1/25000

Sources :
- Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire
et Poitou Charentes
- Fond BdOrtho : IGN

VII – 1. LE MARAIS POITEVIN (SITES N° FR5200659 ET FR540046)

Quatre secteurs Natura 2000 du Marais Poitevin (sites n°FR 5200659 et FR 5400446) se trouvent aux abords du projet autoroutier :

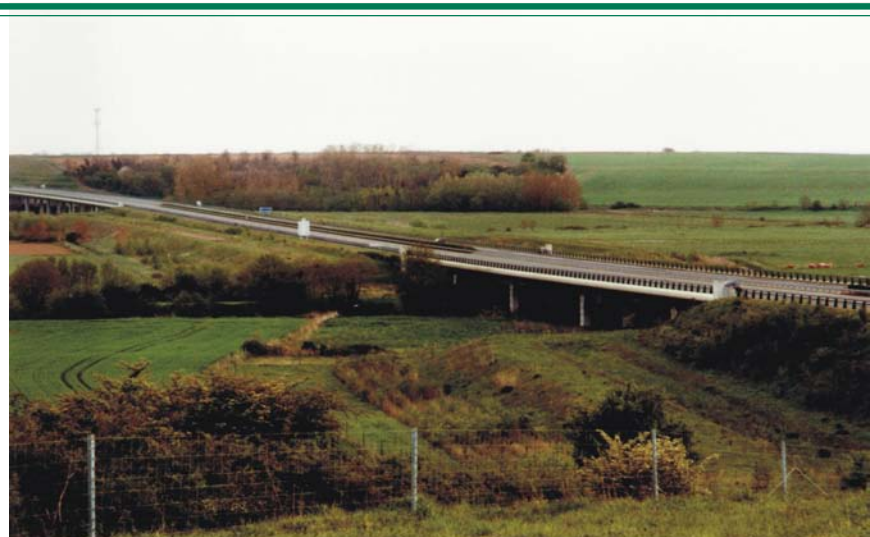
- la vallée de la Vendée
- le marais de Baude
- la Sèvre Niortaise
- le canal du Curé et le Marais Torset

VII – 1.1. La vallée de la Vendée

Intégrée au site Natura 2000 du Marais Poitevin, elle abrite des espèces communautaires de la directive « habitats » tel que la grande alose (rivière Vendée) et la loutre et des espèces de la directive « oiseaux », hibou des marais, martin pêcheur et oedicnème criard.

Pour éviter ce secteur et un nouveau franchissement de la vallée, le tracé passe volontairement à l'est de la vallée de la Vendée, dans un secteur qui ne concerne que des cultures (hors ZPS ou PSIC).

Le site Natura 2000 est donc totalement évité par le projet.



Vallée de la Vendée franchie par A83, l'origine du projet est en culée Sud de l'ouvrage de décharge du premier plan. (droite sur la photo)

VII – 1.2. Le marais de Baude

a) Etat des lieux

Le marais de Baude est une zone bocagère, constituée de prairies mésophiles diversifiées et surtout de haies composées essentiellement de vieux frênes têtards, ainsi que d'un réseau de fossés permanents ou temporaires où se développe la végétation aquatique.



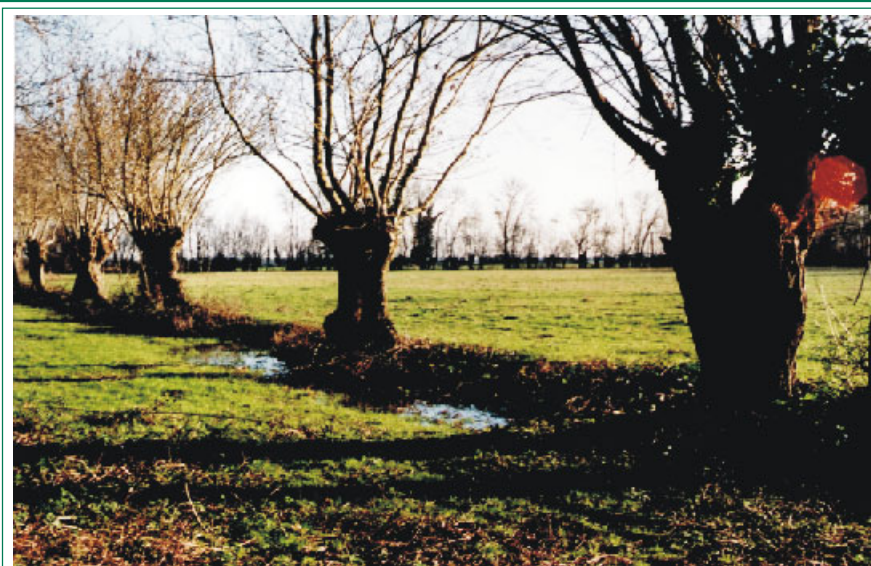
Vue aérienne de l'extrémité Ouest des marais de Baude et des pépinières de la Fraignée

Ce type d'habitat permet l'accueil d'une avifaune nicheuse variée parmi laquelle se trouve des rapaces diurnes et nocturnes et d'autres espèces telles que l'oedicnème criard et la pie-grièche écorcheur. L'endroit est également fréquenté par les anatidés et les limicoles lors des migrations.

Le bocage alentour héberge des coléoptères xylophages (grand capricorne, lucane cerf-volant, et peut-être la rosalie des Alpes signalée par un habitant, mais, pour cette dernière, l'habitat n'a pu être identifié, ni sa présence observée en frange du marais concerné par la bande 300m malgré des visites de terrain répétées ; il n'en reste pas moins que les frênes têtards du secteur constituent un habitat potentiel pour l'espèce. Aucun odonate particulier, inscrit dans l'annexe II ou annexe IV, n'a été aperçu pendant les prospections de terrain.

Le réseau de petits canaux (et abords) en liaison directe ou indirecte avec le canal de Gargouilleau, et ce canal lui-même, sont fréquentés par la loutre qui vient des marais de Doix (situés plus à l'est), seulement lorsque les conditions hydriques sont favorables en ce qui concerne les plus petits fossés.

La loutre trouve dans cet ensemble aquatique sa nourriture, poissons et amphibiens bien présents sur le site.



Partie embocagée du marais de Baude, préservée.

Issue de l'inventaire, la fiche ZNIEFF (1998) indique la présence du péloodyte ponctué, de la rainette arboricole et de la couleuvre vipérine. Le triton marbré a été observé lors des visites de terrain.

Si de la flore du lieu, il ne ressort pas de taxon particulier, il en reste pas moins un intérêt pour ce type d'habitat : bocage sans culture, composé de haies anciennes.

Il est important de noter qu'à l'ouest du fuseau de 1 000 m se situe le marais Foucaud inventorié en ZNIEFF mais non inclus dans le réseau Natura 2000.

Ce secteur était concerné par la variante alternative de celle proposée mais est totalement évité par la bande de 300 m proposée. Ce marais en zone bocagère comprenant des haies, prairies mésophiles pâturées et/ou fauchées représente également une entité écologique diversifiée, avec la présence potentielle du grand capricorne et de la rosalie des Alpes non confirmée.

L'écaille chinée, papillon dont l'espèce est inscrite comme prioritaire, a été observée, sur ce dernier marais, par B. Rochelet du bureau d'études CERA-Environnement ; le tracé évitant ce marais, l'habitat de l'espèce sur ce secteur n'est par conséquent aucunement touché.



	Bande de 300 m
	Site Natura 2000
	Friche et Boisement
	Prairie de "fauche"
	Prairie mésophile
	Prairie mixte
	Prairie humide
	Haie arbustive
	Haie arborée

Echelle : 1/5000

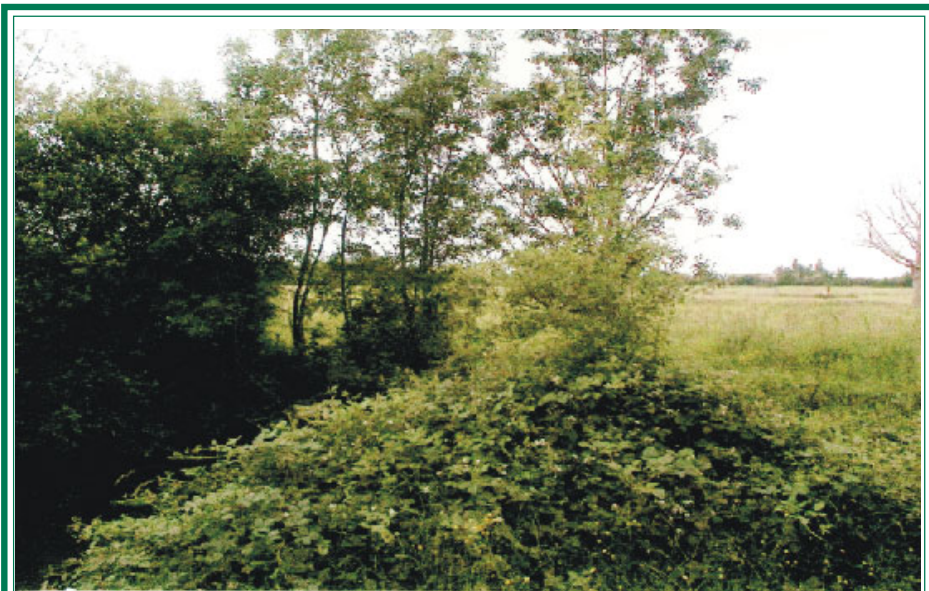
Sources :

- Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire et Poitou Charentes
- Occupation du sol : GERE A
- Fond EdOrtho : IGN

NOTA : Les limites du site natura 2000, ayant été levées à une échelle plus petite, peuvent être décalées par rapport aux limites parcellaires représentées ici.

b) Diagnostic

Le site, dans sa globalité, constitue une entité écologique préservée et diversifiée qui favorise l'accueil de nombreuses espèces animales. Des populations d'espèces rares et/ou protégées, au niveau national et international, sont présentes. Les haies âgées de frênes têtards sont fréquentes sur ce site et bordent de nombreux fossés. L'abaissement trop précoce des niveaux d'eau ne permet pas une présence permanente de la loutre ni le développement d'une flore typique des zones humides. La période des hautes eaux permet toutefois le développement de plantes hygrophiles et la fréquentation hivernale de la loutre et d'oiseaux d'eau (anatidés, limicoles).



Canal et partie ouverte (marais communal) de Baude

Les relations avec le plateau calcaire cultivé n'existe principalement que par l'alimentation hydraulique en provenance de la nappe souterraine du Dogger.

c) Sensibilité

Le milieu est sensible au rabattement de la nappe phréatique, aux perturbations hydrauliques, à la destruction des biotopes en général et à la suppression des vieux arbres en particulier, à la fragmentation et à la destruction des habitats d'espèces, au dérangement et à la pollution.

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble du marais de Baude

Le projet passe sur la lisière occidentale du marais de Baude et donc de la future zone Natura 2000, dans une zone où les cultures ont partiellement remplacé les prairies naturelles. Dans ce secteur le milieu subit des perturbations anthropiques : proximité de la RD 938 ter, d'une pépinière, de maisons d'habitations à l'ouest du tracé et de grandes terres cultivées au nord du marais.

Cette occupation du sol, et particulièrement la présence de la RD938 ter, constitue de fait une coupure non négligeable entre le marais de Baude et le marais Foucaud à l'ouest du projet.

Seule la continuité hydraulique peut être considérée comme partiellement préservée.

e) Incidences

En dehors de la zone littorale, les zones de prairies bocagères sont devenues rares en Vendée du fait de l'évolution des pratiques culturales.

Parmi les 80 ha de prairies plus ou moins humides de ce secteur, 1,5 ha maximum seront détruits, ce qui représente une faible superficie par rapport à l'ensemble de la zone.

L'incidence est limitée du fait que le projet routier évitera de toucher le cœur du marais de Baude (proposition SIC) et ne morcellera pas celui-ci. En effet le projet tracé passe sur la bordure occidentale de cette future zone Natura 2000, qui subit déjà des pressions anthropiques.

Dans ce secteur, la bande a été volontairement réduite à 150 m pour interdire des tracés qui auraient une incidence plus forte sur la zone de prairies naturelles et créeraient une coupure dans le maillage des haies arborées qui les ceinturent.

Les continuités hydrauliques seront assurées :

- Maintien du seul canal secondaire concerné avec aménagement spécifique pour la circulation de la loutre,
- Maintien de l'alimentation du marais depuis la nappe du Dogger.

L'impact limité sera conforté voire atténué par les mesures d'insertion et d'accompagnement indiquées ci-après, réalisées en continuité d'un secteur bocager dense. **La surface concernée, pouvant subir un impact fonctionnel, peut être estimée de 4 à 6 ha** (dérangement de l'avifaune, isolement de populations d'invertébrés...).

Ce n'est que si le tracé passe à l'est de la bande de 150 m (cas le plus défavorable), que l'extrémité d'une ancienne allée de vieux frênes têtards risque d'être touchée : dans ce cas, **une dizaine d'arbres (maximum) pourraient disparaître** sur un secteur où les vieilles haies bocagères sont fréquentes ; la suppression éventuelle de ces arbres ne créerait aucune discontinuité dans le maillage des haies existantes.

Toujours dans ce cas le plus défavorable, sur les 5 500 m de haies arborées dans la zone Natura 2000 du secteur, 130 m à 180 m au maximum, seront touchées.

Sur ce secteur le milieu aquatique ne sera pas ou peu affecté ; seul un petit canal sans continuité, en voie de comblement sera franchi. Une mare, a priori non naturelle, hors du périmètre du PSIC, utilisée actuellement en réserve d'eau par un pépiniériste, risque de disparaître.

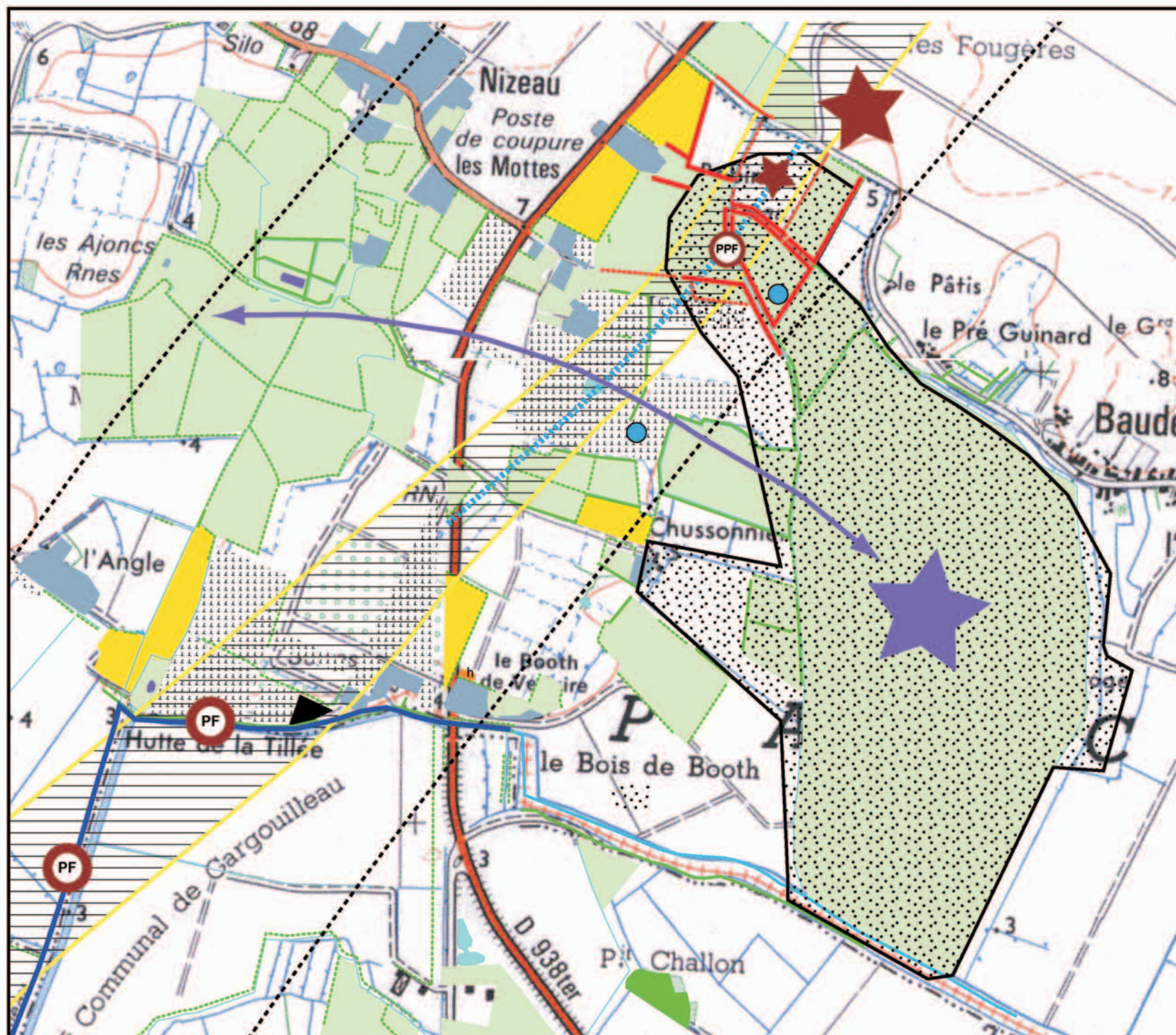


Frênes têtards. (Une dizaine avant la haie du 2ème plan serait touchée.)
Au fond l'habitation de la Bobine

MARAIS DE BAUDE

secteur du marais de Baude

carte de synthèse



— bande des 300 mètres retenue

--- limite du fuseau de 1000 m

■ boisement

□ culture

▨ vigne

■ friche herbacée (h) ou ligneuse (a, a)

■ prairie de "fauche" (très homogène, souvent artificielle)

■ prairie mésophile (pâturage et/ou fauche, assez diversifiée)

■ secteur très humide, mare

● plan d'eau

— canal

— fossé

--- haie arbustive et buissonneuse

— haie arborée

— arbre isolé

— arbuste isolé

■ zone bâtie (et jardins)

■ carrière, dépôt

— haie arborée et arbre isolé : insectes xylophages, reproduction de rapaces (secteur du tracé et zone perturbée). sauvegarde des arbres ou plantations

--- haie arbustive et arbuste isolé : reproduction de la pie grièche écorcheur (secteur du tracé et zone perturbée)

★ haltes migratoires et hivernage d'oiseaux d'eau

↔ mouvements de l'avifaune entre les deux bocages

★ zone d'alimentation de l'oedicnème criard

— canal de gargouilleau : axe majeur de présence de la loutre

○ aménagement de passages pour la faune au niveau des franchissements (grande faune "pf"; petite faune "ppf")

--- aménagement de fossé (localisation des limites amont-aval)

● mares de substitution à créer

■ Zone natura 2000



0 200 m 400 m

Echelle : 1 / 10 000

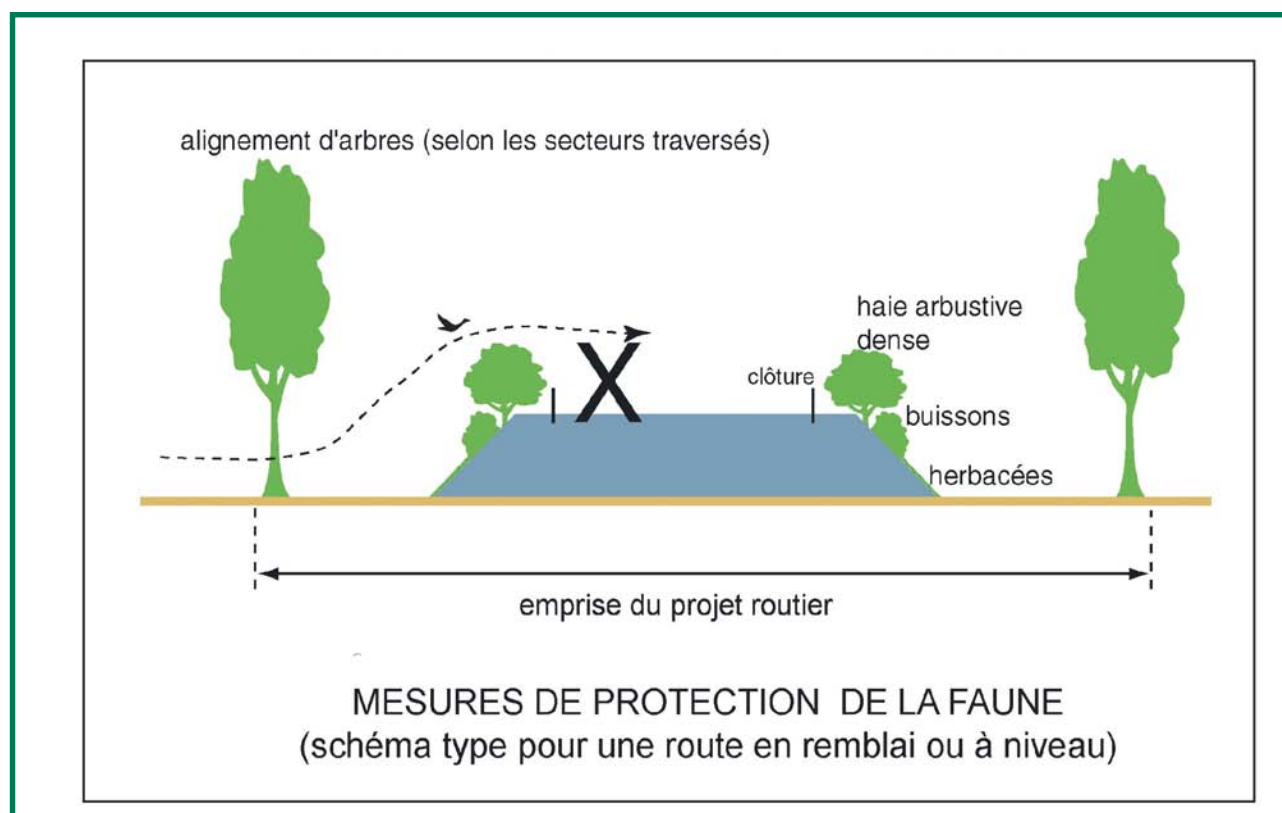
f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

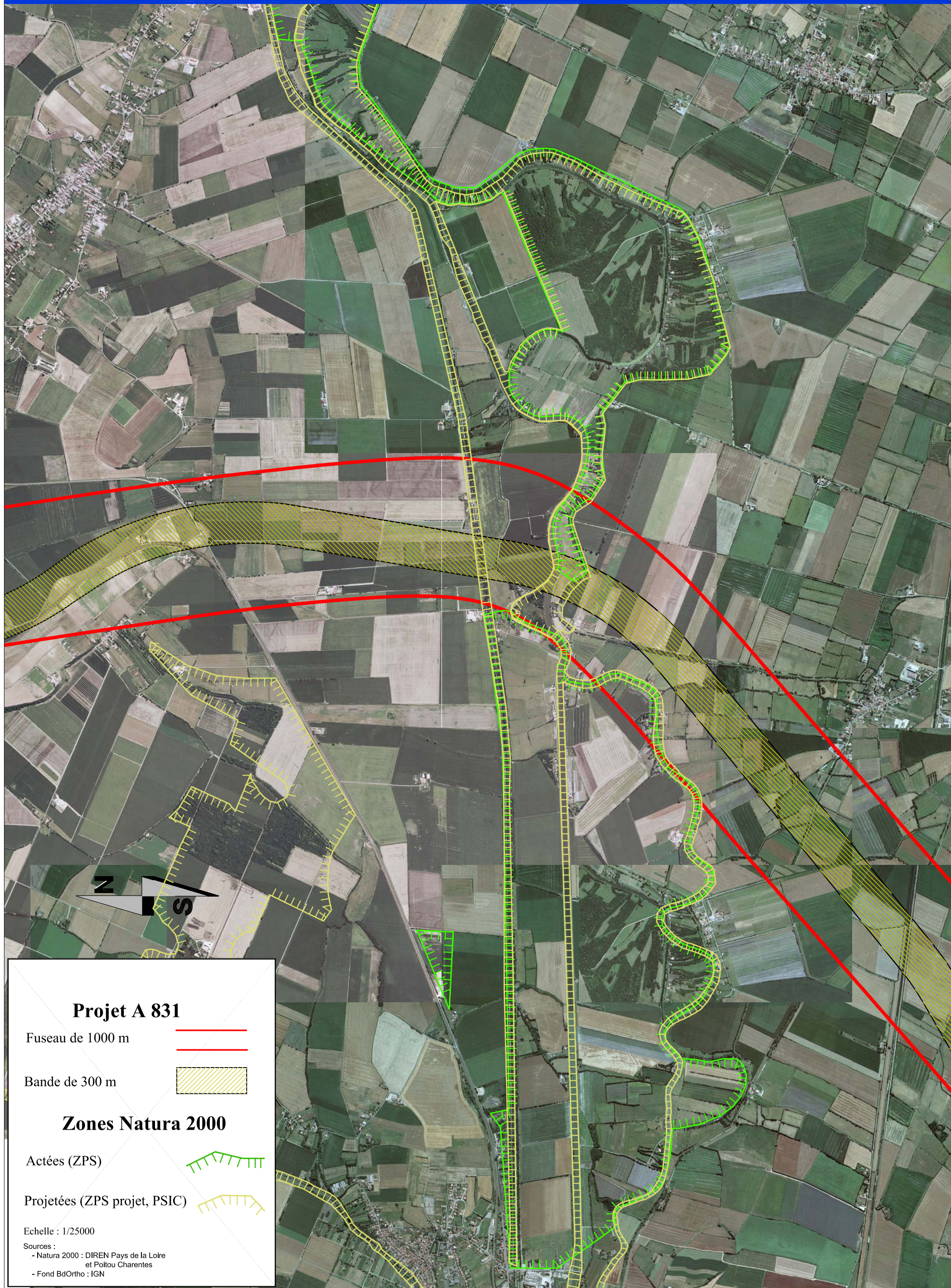
- Les frênes têtards situés sous l'emprise autoroutière seront transplantés et mis en jauge dès l'acquisition des emprises autoroutières afin de garantir au mieux le succès de la replantation sur le bocage. En tout état de cause, en cas d'échec de l'opération, les arbres morts seraient laissés en place, afin de permettre aux populations d'insectes de survivre et de coloniser les arbres environnants.
- Plantation systématique d'une haie arborée (frênes dominants et quelques chênes pédonculés) en pied de talus autoroutier, sur la traversée du secteur bocager ; ces plantations renforceront le maillage existant du marais de Baude et valoriseront en même temps le paysage et marqueront l'entrée du Marais Poitevin par des perspectives qui lui sont typiques.
- Plantation, si nécessaire, de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.
- Transparence hydraulique maintenue par un ouvrage hydraulique, également adapté au passage de la petite faune (au minimum, loutre et amphibiens).
- Acquisition de terrain hors emprise autoroutière pour permettre la restauration d'une prairie sur la parcelle en culture, en reprenant les dispositions du plan d'actions pour le Marais Poitevin.
- Création d'une mare à proximité de l'ouvrage hydraulique (à l'est du tracé routier) afin de favoriser la présence et la préservation des populations d'amphibiens et de se substituer, le cas échéant, à la mare du pépiniériste.
- Des mesures très strictes seront imposées pendant la phase travaux au niveau des périodes d'intervention, de la limitation des emprises de chantier, du respect des milieux naturels et du maintien des écoulements temporaires,
- Dans le secteur du Marais de Baude, les acquisitions foncières seront limitées et les aménagements fonciers ne pourront avoir d'incidences à la fois sur la nature de l'occupation du sol et sur le linéaire des haies. Une charte entre le maître d'ouvrage autoroutier et le maître d'ouvrage des opérations de remembrement définira ces objectifs et conditionnera ces aménagements.

Synthèse de l'incidence du projet :

Le projet autoroutier ne concernerait au pire qu'une dizaine d'arbres têtards et qu'environ 1.5 hectare de prairies naturelles humides ceci en bordure d'un ensemble de 80 hectares de marais.

Avec les mesures d'atténuation et d'accompagnement envisagées rappelées ci-avant, l'incidence du projet peut être considérée comme non notable et non dommageable sur le marais de Baude.





VII – 1.3. La Sèvre Niortaise et le marais Gaillard

a) Etat des lieux.

Cette grande zone, inondable lors des crues de la Sèvre Niortaise, forme le marais mouillé, délimité par la digue du canal de Vix au nord et par des digues de terre au sud. Ces digues isolent les marais desséchés agricoles du marais mouillé.



La Sèvre et le marais mouillé inondé (janvier 2003)

Cet ensemble comporte un mélange de prairies ouvertes, mésophiles pâturées/fauchées (dominantes), de friches herbacées ou boisées, de fossés et canaux, de bosquets, de cultures, ainsi que quelques habitations.

Les canaux sont souvent bordés d'une ripisylve haute à frênes ou arbustive.

Les rives de la Sèvre Niortaise sont bordées d'une bande herbacée entretenue, d'une roselière assez régulière et d'une voie carrossée.



La Sèvre Niortaise et ses rives, au droit du franchissement en viaduc

La grande alose et la lamproie marine sont présentes dans la Sèvre Niortaise.

La cistude a été signalée par des pêcheurs à Thairé le Fagnoux et également plus au sud sur le canal de la Banche en 1970, les dernières observations signalées dans le secteur remontent à 1987. L'espèce n'a jamais été signalée depuis, mais elle pourrait être potentiellement présente en petit nombre.

La loutre fréquente régulièrement le canal de Vix (et le contre booth) en connexion avec le canal de Gargouilleau et son réseau de canaux secondaires et de fossés.

Les chiroptères occupent également les lieux pour s'alimenter (vespertilion de Daubenton et pipistrelle de Kuhl).

Enfin, une avifaune nombreuse et diversifiée fréquente le secteur dont le busard des roseaux, le héron pourpré et le milan noir.

Ce site, seule entité mouillée du Marais Poitevin à être concernée par le projet, présente encore une biodiversité intéressante renforcée par la présence de la « route d'eau » notamment pour les amphibiens (population de crapauds calamite, reproduction de la rainette verte et du pélodyte ponctué, aucune espèce recensée est prioritaire ou concerne l'annexe II de la directive) et pour les poissons (frayères à brochets).

Le marais Gaillard se situe hors du site Natura 2000. C'est un secteur de semi-bocage, composé de milieux variés, situé dans le lit majeur inondable de la Sèvre Niortaise. Par sa localisation, sa composition, sa structure et son fonctionnement hydraulique, ce secteur présente un intérêt écologique incontestable, notamment pour l'accueil de l'avifaune et des amphibiens. Cette entité, en éliminant les secteurs trop artificialisés ou dégradés, occupe une superficie d'environ 130 ha, dont environ 35 hectares, sous l'influence de la « route d'eau ».



Le marais Gaillard et la "route d'eau" depuis l'aplomb de Thairé-le-Fagnou

b) Diagnostic

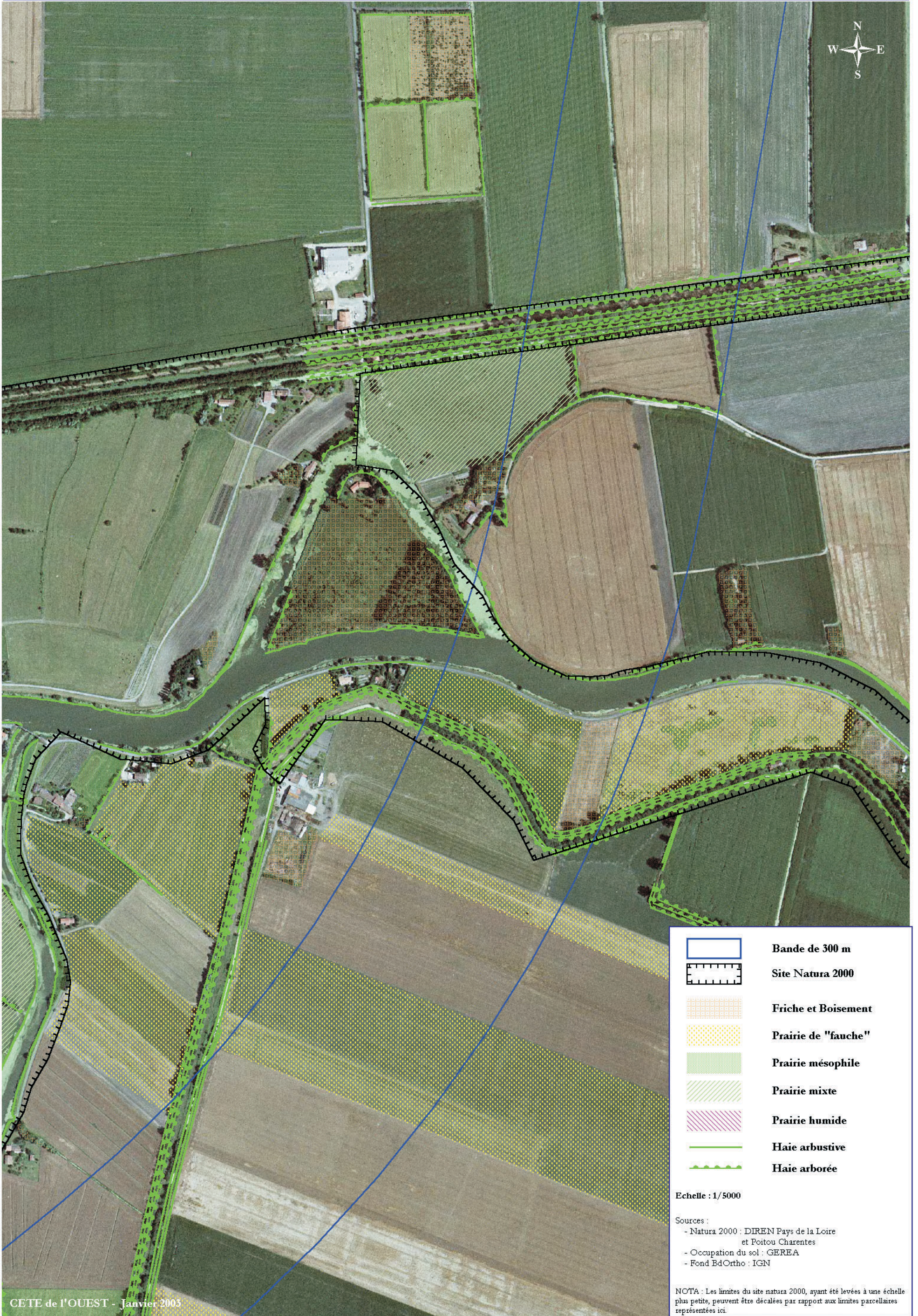
La Sèvre Niortaise et le système de canaux qui la borde constituent des axes majeurs pour la faune piscicole et la loutre. Comme tous les systèmes fluviaux, elle constitue un milieu important pour l'alimentation (voire la reproduction) de l'avifaune et des chiroptères.

Il convient de noter le caractère inondable de la vallée de la Sèvre Niortaise.

Le marais Gaillard, hors site Natura 2000, est également particulièrement intéressant du fait de la diversité de ses habitats et des liens fonctionnels avec la Sèvre Niortaise. La faune y est riche et abondante. Toutefois, une baisse rapide et précoce des niveaux d'eau en limite l'intérêt potentiel pour la loutre et la reproduction du brochet.

c) Sensibilité

Le secteur est sensible aux perturbations du fonctionnement hydraulique, aux transports de sédiments dans le lit mineur, à un morcellement de l'habitat, à une coupure des corridors écologiques, aux risques de pollution chronique ou accidentelle, à la destruction ou à la perturbation d'habitats.



	Bande de 300 m
	Site Natura 2000
	Friche et Boisement
	Prairie de "fauche"
	Prairie mésophile
	Prairie mixte
	Prairie humide
	Haie arbustive
	Haie arborée

Echelle : 1/5000

Sources :
- Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire et Poitou Charentes
- Occupation du sol : GERA
- Fond BdOrtho : IGN

NOTA : Les limites du site natura 2000, ayant été levées à une échelle plus petite, peuvent être décalées par rapport aux limites parcellaires représentées ici.

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble de la zone Natura 2000

Le projet (en viaduc sur cette portion) traverse la future zone Natura 2000 sur 350 m environ, dans sa partie la moins large, à proximité de l'île de la Carpe (friche ligneuse), cette dernière n'étant pas touchée par le tracé.

Ce site est composé, d'une part, du secteur du Contre booth et du canal de Vix et leurs berges et, d'autre part, du secteur de la Sèvre Niortaise et de ses berges et prairies très proches.



La Sèvre Niortaise et le marais mouillé, entre la digue de Taugon-La Ronde au 1er plan, et la digue de Vix, franchis en viaduc

Par ailleurs, le projet concerne partiellement le Marais Gaillard au Nord de Thairé le Fagnoux.

Le Marais Gaillard, situé dans le lit majeur inondable de la Sèvre Niortaise, n'est pas intégré dans la future Zone Natura 2000, mais il est en connexion avec elle, particulièrement par la « route d'eau », canal qui remonte jusqu'à Thairé le Fagnoux depuis la Sèvre Niortaise.

Pour éviter tout impact notable ou dommageable, le projet autoroutier franchira cette zone au moyen d'un viaduc d'environ 830 m de longueur. Afin de limiter les effets sur la transparence hydraulique, aucune pile ne sera positionnée dans le lit mineur de la Sèvre Niortaise.

e) Incidences

Le projet routier qui passe en viaduc ne devrait donc pas provoquer d'impacts directs sur la traversée de la Sèvre Niortaise et des canaux la bordant, d'autant qu'il n'y aura pas de piles dans le lit mineur. Toutefois, durant la phase travaux, des mesures devront être prises pour éviter les risques de dégradation des rives et/ou de perturbation du milieu aquatique (transports de sédiments vers l'aval essentiellement).

Dans ce secteur, la bande de 300 m passe dans la partie la plus étroite du site Natura 2000, comme le montre la carte au 1/25 000 précédente.

Par ailleurs, le passage du projet en viaduc en limite d'une part la largeur (± 26 m) et d'autre part et surtout les emprises au sol.

En effet, il devrait y avoir une dizaine d'appuis ne représentant chacun qu'une emprise d'environ 50 m² (correspondant à deux piles).

L'emprise autoroutière touche 4 à 5 ha de bocage (hors culture), dont 0.5 ha à 2 ha dans le secteur proche de la route d'eau, **l'ensemble se trouvant hors zone Natura 2000** (Marais Gaillard).

La partie strictement Natura 2000 ainsi que ses abords proches, sur les 3 ha de prairies mésophiles, n'est pas touchée ou traversée. Les prairies mixtes (mésophiles à humides) risquent uniquement d'être touchées sur la limite ouest de la bande de 300 m (0.5 ha concerné hors Natura 2000 sur 7 ha).

Les eaux de ruissellement des tabliers seront recueillies sur tout le linéaire puis écrêtées, traitées et rejetées en dehors du lit majeur de la Sèvre.

L'étude du projet détaillé dans la traversée du marais Gaillard prendra en compte à la fois la problématique hydraulique du secteur et la volonté de préservation et de reconquête des milieux naturels riches du secteur. Elle se fera avec l'esprit d'une préservation des corridors écologiques via la route d'eau avec le site Natura 2000.



La Sèvre Niortaise et ses deux bras autour de l'île de la Carpe à droite, épargnés par le projet.

f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

Franchissement de la Sèvre Niortaise et des canaux la bordant (futur site d'intérêt communautaire et zone de protection spéciale) en viaduc.

- Recherche d'éventuels sites de ponte de la cistude d'Europe au droit du positionnement précis des piles du viaduc.
- Pas d'appui dans le lit mineur
- Périodes de travaux calées sur les niveaux d'eau bas ou moyens.
- Sur la base de la technique de réalisation du viaduc, mise en place de dispositions spécifiques en phase travaux (techniques de réalisation, systèmes de piégeage des sédiments mis en suspension dans le lit mineur, prise en compte des périodes de migration de l'avifaune ...).
- Réalisation d'un ouvrage d'art intégrant la problématique paysagère et la volonté de magnifier ce secteur symbolique pour le Marais Poitevin (traitement architectural).

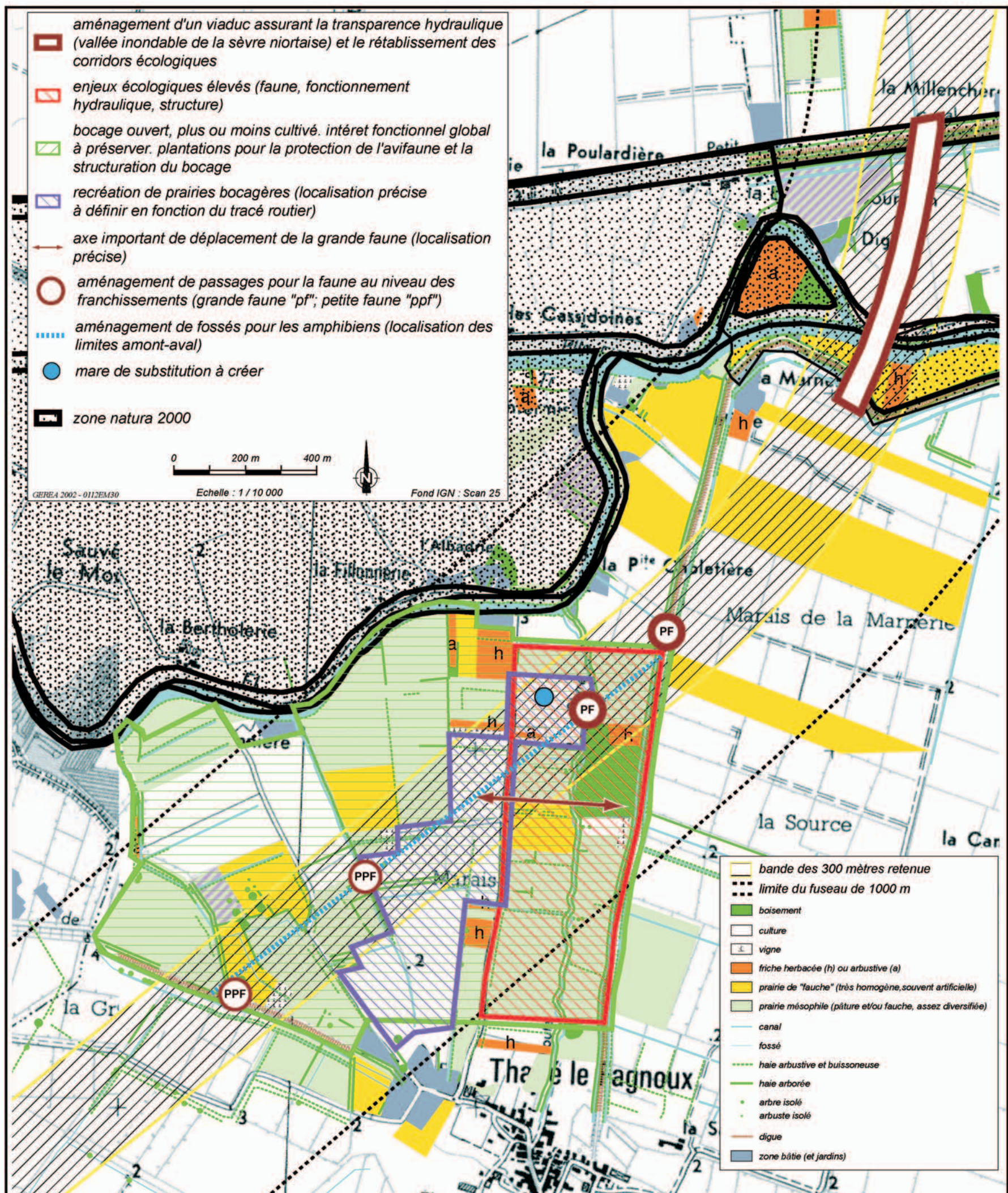
S'appuyant sur le Marais Gaillard et «la route d'eau» :

- Dans le cadre des études de tracé fin, recherche d'éventuels sites de ponte de la cistude d'Europe afin de les éviter.
- Périodes de travaux calées de préférence entre mi-juillet et février.

MARAIS POITEVIN

secteur de la Sèvre Niortaise et du marais Gaillard

carte de synthèse



Pendant les travaux, le stockage d'engins ou de matériel est à proscrire sur ce secteur.

- Surdimensionnement des franchissements, aménagement de 2 passages en banquettes pour la faune et 2 passages en banquettes pour la petite faune au niveau des ouvrages hydrauliques (dont 1 passage faune au niveau de la « route d'eau »).

- Le maillage de fossés interceptés par le projet sera reconstitué et raccordé en bordure de l'emprise autoroutière, ce qui assurera la continuité des cheminements pour la loutre et la faune pisciaire. Le maintien ou la restauration de milieux herbacés sur les rives de ces fossés longitudinaux sera assuré.

- La clôture sera adaptée afin de protéger également la loutre sur toute la traversée de ce secteur.

- Plantation de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.

- En cas de remembrement sur ce secteur, la structure bocagère du site devra être préservée ou recrée (une charte spécifique fixant les prescriptions à respecter pourra être définie).

- Accompagnement de la démarche de reconquête de prairies naturelles dans le Marais Poitevin par l'acquisition dans le cadre du projet de terrains permettant de recréer un ensemble (d'un seul tenant) de prairies bocagères, en continuité avec la « route d'eau ». (en priorité le secteur sud-ouest du marais où les cultures dominent actuellement (cf. carte). Des parcelles en culture seront toutefois conservées afin de produire du « maïs fourrage » permettant le maintien de l'activité d'élevage.

- Création de mare de substitution à proximité de l'ouvrage hydraulique de la route d'eau afin de favoriser la préservation des populations d'amphibiens.

- A l'issue d'une étude de modélisation hydraulique basée sur le projet détaillé, confirmation de la zone d'expansion des crues de la Sèvre Niortaise (marais mouillé) avec adaptation des digues et des transparences hydrauliques pour recréer les surfaces nécessaires

Synthèse de l'incidence du projet :

Le projet autoroutier franchira le site Natura 2000 par un viaduc dont les culées seront positionnées dans les marais desséchés au-delà des digues isolant le marais mouillé et inondable. Aucune pile ne sera positionnée dans le lit mineur de la Sèvre. Ce viaduc assurera la continuité des connexions écologiques de même que la continuité du fonctionnement hydraulique et de l'entité paysagère. La phase de chantier, pour éviter de perturber le marais, sera menée selon un plan de respect de l'environnement.

Avec les mesures d'atténuation et d'accompagnement dont notamment le passage en viaduc, la transparence et la reconquête de prairies naturelles, l'incidence du projet peut être considérée comme non notable et non dommageable sur le secteur de marais mouillé tributaire de la Sèvre Niortaise, couvert par le site Natura 2000.



Photo : Philippe Garguil

Busard cendré et sa couvée dans les blés



VII – 1.4. Le canal du Curé et le marais Torset.

a) Etat des lieux

Le marais Torset se présente comme une unité assez homogène de marais partagée entre des secteurs relevant de la typologie des marais mouillés du Marais Poitevin (en périphérie) et d'autres relevant du marais desséché (au centre), les deux secteurs étant séparés par des digues. Le premier ensemble se compose de petites parcelles de prairies entourées d'un réseau de canaux et de fossés, de différentes tailles, bordés d'une ripisylve haute à base de frênes, le plus souvent têtards. Le second milieu est plus ouvert, avec des parcelles cultivées et une ripisylve parfois absente. Une partie de ce marais, surtout en périphérie est inondable.



Le marais Torset, partie centrale.

Le canal du Curé est bordé de levées de terre, avec localement une voie carrossable d'un côté. Des berges herbeuses, des cultures dominantes proches des rives et quelques prairies mésophiles occupent ce secteur incluant des biotopes d'alimentation des rapaces et des ardéidés nichant au niveau des mares de Sérigny.

Ce canal, corridor écologique, fait la jonction entre le marais Torset et les mares de Sérigny à l'ouest (ensemble de marais de type mouillé).

La loutre est présente sur le canal du Curé ainsi que sur le réseau de canaux et de fossés du secteur.

La présence potentielle du vison d'Europe est à signaler sur le canal du Curé ; une donnée de 1992 mentionnait son existence à cette époque sur le secteur.

C'est également un lieu de passage et de refuge diurne pour les chevreuils.

Sur le marais Torset, on note des sites de reproduction de la pie-grièche écorcheur, la présence du héron pourpré (alimentation), de la bondrée apivore, du râle des genêts et sur les terres agricoles attenantes la présence de l'œdicnème criard.

Les populations d'amphibiens sont diversifiées et bien représentées sur le secteur de prairies humides (grenouille verte, grenouille agile, rainette arboricole, rainette méridionale, crapaud calamite, crapaud commun, triton palmé). Aucune espèce ne concerne la directive « habitats » annexe II.

Aucune des plantes rencontrées ne figure dans la directive « habitats », même si la flore n'en demeure pas moins intéressante : l'hottonie des marais se développe au moins dans un des fossés du bocage et la renouë à feuilles d'ophioglosse sur les prairies mésophiles à humides.



Le marais Torset, prairie humide inondée

NOTA :

L'identification des zones concernées par les directives Oiseaux et Habitats (ZPS et PSIC) est intervenue dès 2000 pour mener au mieux les investigations complémentaires de terrain et qualifier de façon optimale les enjeux.

Celles-ci ont été fixées sur la base des zonages en cours de définition.

Il semble que le contour définitif de la proposition de site d'intérêt communautaire-PSIC faite à la Commission Européenne concernant le marais Torset soit aujourd'hui calqué sur le contour de la zone de protection spéciale-ZPS.

Cette évolution qui éloigne la zone NATURA 2000 de la bande de 300 m proposée atténue encore l'incidence du projet sur la zone qui ne serait plus touchée du tout.

En conséquence, l'aspect non notable et non dommageable de l'incidence du projet est conforté.



b) Diagnostic

Ce marais bocager présente une structure très favorable à l'accueil d'une faune diversifiée et des conditions favorables au développement de plantes typiques des zones humides. L'intérêt patrimonial de ce site est élevé, en relation avec le canal de Curé et le marais des mares de Sérigny. Toutefois, la gestion des niveaux d'eau assujettie à la culture et l'accès aux parcelles ne permet pas le développement de toutes les potentialités.



Le canal du Curé (pris en amont) et la Bonde de Réhon

c) Sensibilité

Le milieu est sensible à la fragmentation et à la destruction des habitats d'espèces et à leur perturbation, à l'évolution de l'occupation du sol (remembrement), à la perturbation du fonctionnement hydraulique.

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble du site Natura 2000

Le projet franchit par un ouvrage d'art le canal du Curé, entre les mares de Sérigny et le marais Torset, sans interférence avec les limites du futur site Natura 2000 du Marais Poitevin correspondant à ces deux marais. Au sud-ouest de ce franchissement, le tracé intercepte la portion de la zone Natura 2000 du marais Torset correspondant à des parcelles cultivées (sud du Curé) sur 250 m environ pour s'en éloigner ensuite rapidement.

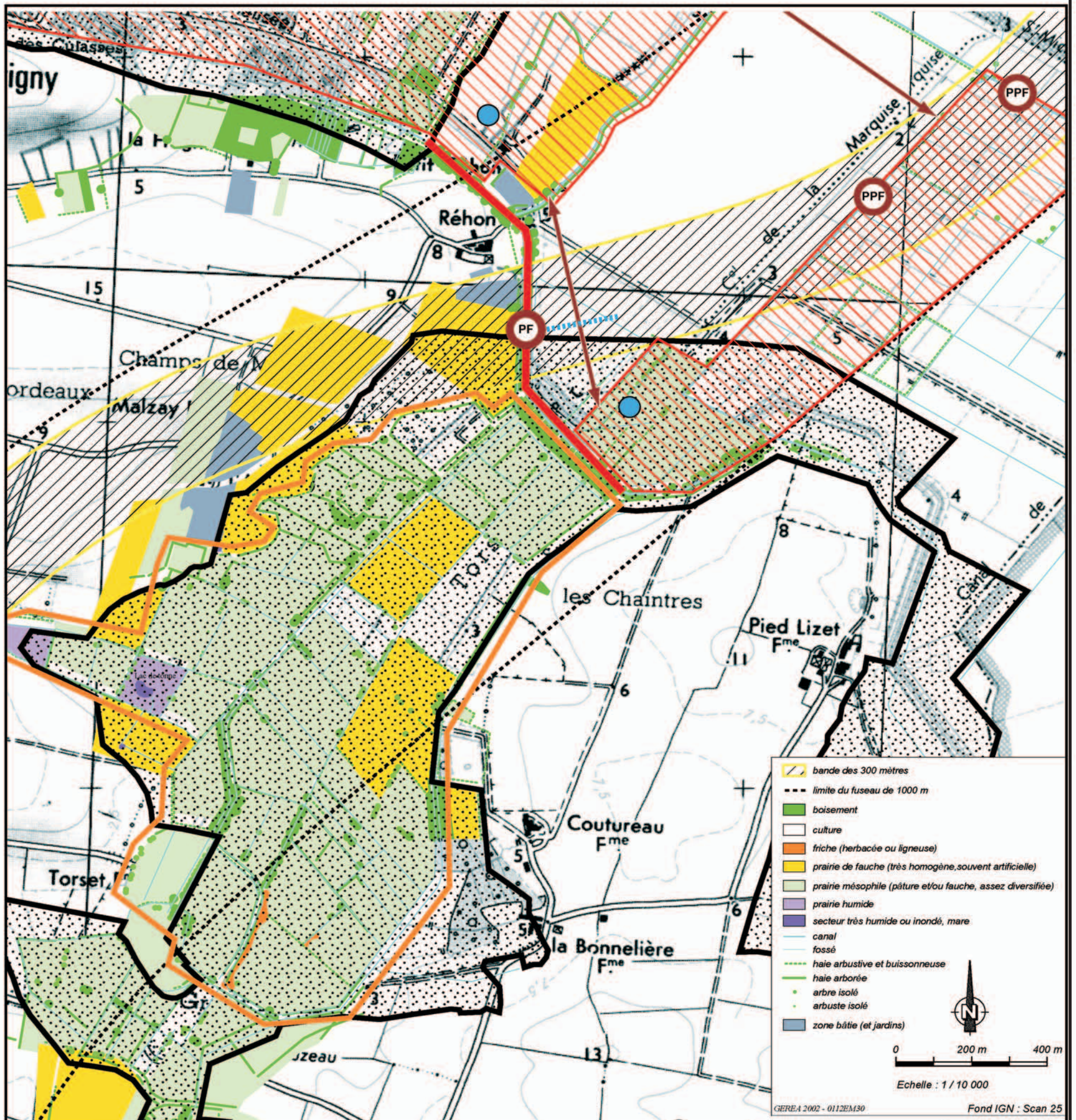


Le canal du Curé (au second plan) vu de l'aplomb des mares de Sérigny.
Au fond, le marais Torset, préservé.

MARAIS POITEVIN

secteur du canal du Curé - marais Torset

carte de synthèse



- canal de curé : présence de la loutre ; présence possible du vison d'europe
 - mares de sérigny, canal saint-michel et canal de la marquise : peuplement diversifié d'amphibiens, présence de petit gibier, de rapaces, de hérons, de chevreuils, etc.
 - déplacements de la grande faune (chevreuils)
 - aménagement de passages pour la faune au niveau des franchissements (grande faune "pf"; petite faune "ppf")
 - aménagement de fossé (localisation des limites amont-aval)
 - mares de substitution à créer
 - prairies bocagères du marais torset ; secteur à fort enjeu écologique, non concerné par le tracé autoroutier
- zone natura 2000**

e) Incidences

Le marais Torset, au bocage très diversifié présente un enjeu écologique élevé. **Le projet autoroutier évite totalement le marais Torset. Cependant le projet intercepte la limite du périmètre du site d'intérêt communautaire.**

Le projet franchit des canaux (Saint-Michel, Curé, petit canal d'Andilly) et leurs annexes.



Marais Torset, vu depuis le hameau de Réhon, partie périphérique inondée (janvier 2003)

Synthèse de l'incidence du projet :

Le projet autoroutier franchira le canal du Curé par un ouvrage d'art long qui assurera également la continuité du corridor écologique entre le marais de Torset et les mares de Sérigny. Il n'intercepte la portion de la proposition de site d'intérêt communautaire que dans la zone située hors marais sur le plateau calcaire en culture.

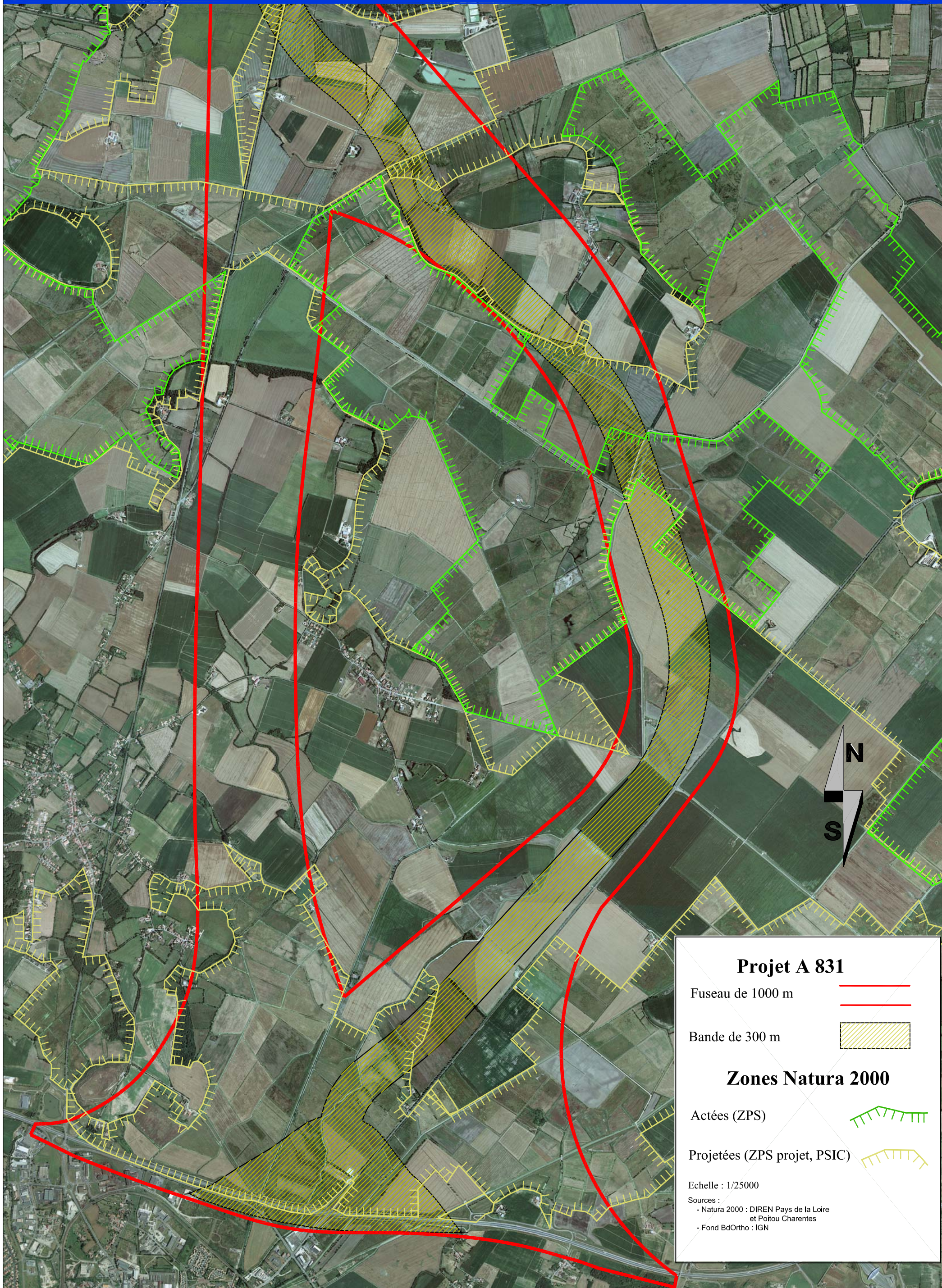
L'incidence du projet est non notable et non dommageable sur le marais Torset et donc sur le site d'intérêt communautaire. Les mesures d'atténuation et d'accompagnement conforteront cette situation.

La présence potentielle du vison d'Europe, l'existence de la loutre et d'un peuplement piscicole intéressant nécessitent des précautions particulières au niveau des franchissements des fossés et de canaux.

Le projet n'a pas d'incidence notable ou dommageable sur le marais Torset et sur les canaux environnants qui sont franchis par des ouvrages aménagés et suffisamment larges de façon à assurer une transparence pour la faune.


f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

- Recherche d'éventuels gîtes de vison d'Europe sur les rives du canal du Curé lors du calage définitif du tracé.
- Au niveau du franchissement des canaux, ne pas opérer de dessouchage des arbres s'ils doivent être coupés.
- Aménagement de 3 passages pour la faune au niveau des ouvrages hydrauliques (allongement des ouvrages).
- Reconstitution du maillage de canaux intercepté par le projet.
- Plantation de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.
- Création d'une mare de substitution, ou deux si nécessaire, afin de favoriser la préservation des populations d'amphibiens.
- Mise en place d'une clôture spécifique faune.
- Préservation des structures bocagères en cas de remembrement liés au projet (charte).





Projet A 831

Fuseau de 1000 m 

Bande de 300 m 

Zones Natura 2000

Actées (ZPS) 

Projetées (ZPS projet, PSIC) 

Echelle : 1/25000

Sources :

- Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire et Poitou Charentes
- Fond BdOrtho : IGN

VII – 2. LE MARAIS DE ROCHEFORT (SITE N° FR5400429)

Pour la compréhension du document, le Marais de Rochefort concerné par le projet autoroutier a été divisé en quatre secteurs, du nord au sud :

- Terrier Chevrier, le canal de Charras
- Le Canal de la Levée des Arceaux, les coteaux de la butte de Flay
- La Grande Cabane (Daurade Amont) et le marais de Rochefort Est
- Pont Tord – Cabane Pourrie (Daurade aval)

VII – 2.1. Terrier Chevrier, canal de Charras (Les Grandes et Petites Chaumes)

a) Etat des lieux

Cette petite partie nord du site d'intérêt communautaire du Marais de Rochefort est assimilable à un marais mouillé, alimenté par des sources en bordure du plateau calcaire et en communication avec le canal de Charras. Ce secteur, au milieu diversifié, comprend aussi localement une ancienne carrière (hélas **en cours de comblement par des dépôts récents de matériaux inertes**) intégrant une mare permanente, une roselière, une pelouse calcaire et un boisement de feuillus. Ce site est entouré de bocages ouverts (réseau de haies peu dense) comprenant des haies arborées (présence du lucane cerf-volant), des bosquets, des cultures, de la vigne et des prairies mésophiles (parfois humides). Les prairies au sud de la carrière, sont en liaison avec le canal de Charras (sud de Terrier Chevrier) qui est fréquenté par la loutre (richesse et diversité piscicoles) et potentiellement par la cistude d'Europe dont la reproduction est possible sur les terrains rivulaires.



Le canal de Charras, et son marais tributaire "semi mouillé" vu du Nord

En liaison avec le canal de Charras, les rives de certaines prairies pourraient servir de frayère à brochets.

Sur les alentours de la décharge (Grandes et Petites Chaumes), et en relation avec celle-ci, parmi une avifaune assez riche, nous pouvons signaler la reproduction de la pie-grièche écorcheur et la présence du milan noir (alimentation, reproduction possible), du busard Saint-Martin (alimentation, reproduction possible), de la huppe fasciée et de la tourterelle des bois (reproduction possible).

Un petit peuplement d'amphibiens est présent sur ces lieux, où se reproduit la rainette verte.

Tout le secteur est fréquenté par des populations de chevreuils et de sangliers (échanges avec le bocage de la Taillée).



Reste de pelouse sèche sur bordure ouest de la carrière de Terrier-Chevrier. (Printemps 2002)

Sur le site même de la décharge, qui comme précisé ci-avant a subi un comblement progressif important mettant en cause l'existence du site, on a pu noter en 2001 et début 2002 la présence de deux habitats inscrits à l'annexe I de la directive, une mare à characées (code 3140 Habitat 1) et une pelouse calcicole à orchidées (code 6212 Habitat 1 prioritaire) ; la présence sur une très petite superficie (de l'ordre d'un demi-hectare) au pied du remblai évolutif dû au comblement, d'au moins 9 espèces d'orchidées dont certaines présentant de nombreux pieds (*Gymnadenia conopsea*, *Ophrys araneola* et *apifera*, *Orchis laxiflora*, *Serapias lingua*), en faisait à l'époque un habitat remarquable. Les dépôts de remblais sont maintenant arrêtés.

De plus, deux plantes menacées (*Salix repens* et *Utricularia australis*) et une plante protégée régionalement (*Orchis laxiflora palustris*) ont été observées.



Le canal de Charras, avec à droite le marais embogagé de la Taillée et à gauche le marais cultivé.

b) Diagnostic

Le secteur du Canal de Charras constitue un milieu caractéristique du marais.

Par ailleurs, et indépendamment du projet autoroutier, malgré sa superficie réduite, il s'agissait pour la partie carrière d'un site d'intérêt exceptionnel pour la flore et les habitats naturels, qui présente pour l'ensemble de bonnes potentialités pour la faune en raison de son environnement immédiat. Malheureusement, le secteur particulier de la carrière a été partiellement comblé par des dépôts divers et variés et son avenir est très incertain.



Le risque majeur pour ce site est la destruction directe, à court terme et ce indépendamment du projet autoroutier, des habitats, qui serait irrémédiable en raison de la forte particularité de ceux-ci et de leur petite superficie.



Terrier-Chevrier: la carrière remblayée

c) Sensibilité



Le canal de Charras avec sur la rive droite, la haie arborée en bordure de Terrier-Chevrier

Une perturbation ou une dégradation du canal de Charras et de ses rives doit être évitée. Une fragmentation des prairies au sud des Grandes Chaumes et à proximité du canal de Charras, ou une évolution de l'occupation du sol sur ces mêmes secteurs auraient également des conséquences pour l'avifaune (et la faune en général)

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble de ce secteur du Marais de Rochefort

Sur cette lisière nord du site du Marais de Rochefort (entre les Grandes Chaumes et le canal de Charras), la bande de 300 m se trouve à proximité de la RD 5 et sur une zone en partie anthropique, ancienne carrière servant actuellement de dépôt (Terrier Chevrier).

Les connexions biologiques se font par le canal de Charras, ses berges et canaux bordiers.

La présence du canal de Charras, de parties boisées humides et d'une pelouse calcicole, font un contraste avec le cœur du Marais de Rochefort composé de canaux, de prairies humides et mésophiles, à la végétation arbustive où l'influence maritime se fait le plus sentir.

e) Incidences

La bande de 300 m tangente le bocage ; ce secteur, limité au nord par les Grandes Chaumes et au sud par le canal de Charras fait partie du futur site Natura 2000 du Marais de Rochefort.

Le projet touche partiellement, des prairies et des haies. Plus précisément, ce secteur représente une cinquantaine d'hectares de prairies, friches herbacées, cultures (seulement 7,5 ha), haies et bosquets. Sur cette superficie, et en fonction du tracé définitif, 2,5 ha à 5 ha de prairies bocagères seraient situés sous l'emprise autoroutière. En revanche, aucune prairie humide n'est touchée par le projet.

La bande de 300 m passe en limite occidentale de la petite zone de Terrier Chevrier, sur l'ancienne carrière servant actuellement de dépôt, et, où se situent les deux habitats de la directive (voir description dans l'état des lieux).

En fonction de la pérennité de la richesse de ce site et de son état au moment de la définition du tracé définitif, le projet devra intégrer cette zone et son état de conservation même si sur ce **secteur de l'ancienne carrière et abords, d'une superficie de 3,6 ha, seul 0 à 1,2 ha pourrait être touché par la plate-forme autoroutière au cas où elle est positionnée en bordure Est de la bande de 300 m.**

Quelle que soit la superficie consommée, des mesures d'insertion visant à restaurer des unités fonctionnelles seraient le cas échéant prévues pour éviter la coupure d'une unité écologique fonctionnelle (si le site est encore existant).

Il convient toutefois, de préciser que le choix de cette bande a permis d'éviter le secteur du bois de la Taillée (plus à l'est) proche du bois des Mornards où se trouve une colonie de reproduction du héron pourpré.

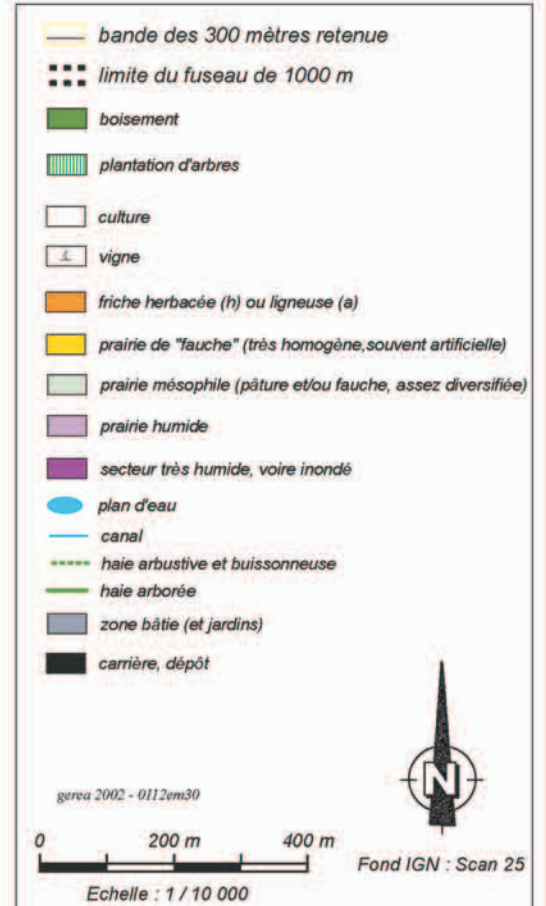
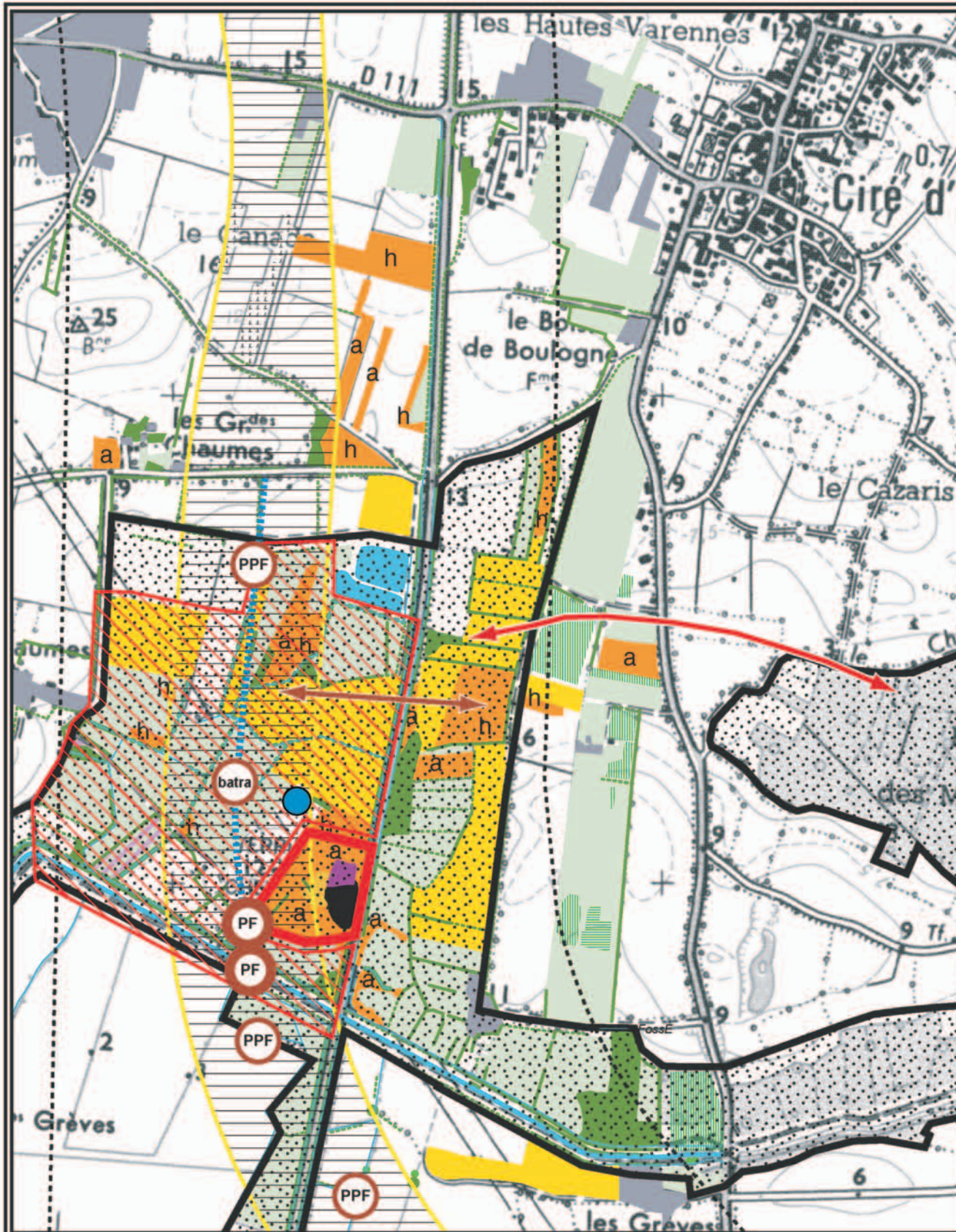
En dehors des deux habitats, dont un prioritaire, qui peuvent a priori être évités par le tracé, (voire améliorés ou sauvés dans le cadre de mesures d'accompagnement), le tracé ne porte pas atteinte directement aux espèces de la directive «habitats» dans la mesure où les berges et canaux seront protégés pendant les travaux.

Les effets indirects potentiels comme la réduction ou la coupure de territoire devront être pris en compte dans l'aménagement des franchissements du canal, et atténués par la création de nouvelles prairies ou friches herbacées et l'aménagement de passage pour la faune.

MARAIS DE ROCHEFORT

secteur de Terrier Chevrier - canal de Charras

carte de synthèse



- pelouse calcaire à orchidées, mare à characées, peuplement d'amphibiens. enjeux écologiques forts mais zone en cours de destruction (à préserver ou restaurer).
- bocage diversifié (composition et structure) : reproduction et/ou alimentation de l'avifaune. fréquentation probable des rives du canal de charras par la loutre (et la cistude ?). plantations pour préserver la structure bocagère et protéger l'avifaune.
- Échanges entre le bocage de "la taillée" et le bois des mornards (en particulier, déplacements du héron pourpré)
- déplacements de la grande faune (chevreuils et sangliers) entre les deux bocages, de part et d'autre de la rd5 : protection (clotures) et connexion.
- aménagement de passages pour la faune au niveau des franchissements (grande faune "pf"; petite faune "ppf" et amphibiens "batra")
- aménagement de fossés (localisation des limites amont-aval).
- mares de substitution à créer
- zone natura 2000

f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

- Prise en compte, dans le tracé définitif, de la zone de Terrier Chevrier, comprenant la friche boisée calcicole, la pelouse calcicole et la mare. Pas de mouvements d'engins ni de stockage de matériel sur cette zone pendant les travaux.
- Recherche d'éventuels sites de ponte de la cistude d'Europe lors du calage définitif du tracé.
- Aménagement de 4 passages pour la faune au niveau des ouvrages hydrauliques.
- Création d'une mare de substitution afin de favoriser la préservation des populations d'amphibiens.
- En raison de la structure du site, aménagement d'un ouvrage spécifique supplémentaire pour les amphibiens et la petite faune (positionnement de l'ouvrage au cœur du bocage, les autres ouvrages étant en limite nord ou en limite sud). Aménagements de dispositifs de protection (filets, cornières, ...) et de fossés collecteurs pour orienter les déplacements d'amphibiens vers les passages spécifiques ou vers la mare de substitution.
- Plantation de haies arborées (frênes et chênes pédonculés) en pied de talus autoroutier.
- Plantation de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.
- En cas de remembrement sur ce secteur, la structure bocagère du site devra être préservée ou recrée (charte spécifique entre le maître d'ouvrage autoroutier et le maître d'ouvrage des opérations de remembrement).
- Acquisitions foncières excédentaires, avec mise à disposition des terrains aux exploitants, permettant de recréer quelques parcelles de prairies mésophiles ou de friches herbacées sur des parcelles en culture proches du canal de Charras. Afin de maintenir la diversité (composition et structure) de ce site, la zone de Terrier Chevrier pourrait faire l'objet, dans le cadre du projet, d'une mesure d'acquisition, de réhabilitation et de conservation, si la dégradation en cours du fait de dépôts réguliers de matériaux inertes (dépôts non liés au projet routier) qui comblent progressivement la mare et recouvrent la pelouse, ne la détruit pas.
- Préservation ou déplacement le cas échéant de la station botanique de Terrier Chevrier.

Synthèse de l'incidence du projet :

Le projet autoroutier ne devrait pas intercepter l'ancienne carrière qui comportait des habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitats.

Il franchira le canal de Charras et le secteur de marais mouillé tributaire par un ouvrage d'art long ce qui permettra d'assurer la continuité des connexions écologiques et de l'alimentation en eau. La suppression de prairies naturelles sera accompagnée par la reconquête de prairies naturelles sur les zones de culture.

Avec les mesures d'atténuation et d'accompagnement, l'incidence du projet est non notable et non dommageable sur le secteur du canal de Charras et de Terrier Chevrier.

Photo : C. GUIHARD / LPO



La loutre



VI - 2.2. Canal de la Levée des Arceaux, coteaux de la butte de Flay (La Grande Terre et la Petite Terre)

a) Etat des lieux

Au pied nord-est de la butte de Flay, le canal de la Levée des Arceaux est bordé de prairies et d'une levée de terre enherbée ; ce canal est fréquenté par la loutre.

En lisière du marais de Rochefort, les coteaux calcaires sud de la butte de Flay sont composés de friches herbacées et buissonneuses, et d'un boisement de feuillus au sud sur le secteur de la Grande Terre. Les limites de ces secteurs incluent les prairies mésophiles à humides directement en pied de coteaux et la haie arbustive les bordant.

Le milan noir s'alimente dans le marais et se reproduit dans le boisement, situé sur la pente sud-ouest de la butte de Flay, ainsi que la pie-grièche écorcheur dans les haies arbustives faisant lisière entre le coteau et le marais. Cette lisière est fréquentée par de nombreux mammifères (hérisson, belette, putois, genette, chevreuil, etc.). La bondrée apivore, le faucon hobereau, le tarier pâtre et la cisticole des joncs sont également présents sur ces lieux.



La levée des Arceaux au 1er plan, et le plateau de "l'île" de Flay au second

Cette pente sud de la butte abrite une flore riche : mésobromion très diversifié, avec *Centaurea calcitrapa*, *Inula spiraeifolia*, *Stachys germanica*, peut-être *iris sibirica* bénéficiant d'une protection nationale.

Sur les «Petites Terres», se trouve une mare dans laquelle a été observé le triton palmé. La présence d'une source et d'un talweg complète l'intérêt écologique du secteur.

b) Diagnostic

Ces coteaux en friche sont en cours de colonisation par les ligneux, mais ils présentent pour l'instant une flore riche et d'intérêt patrimonial élevé. Leur exposition sud, face au marais de Rochefort, leur confère un rôle important pour l'accueil de l'avifaune.

Ce secteur comporte des milieux fortement contrastés, avec des échanges biologiques renforçant l'importance de l'écotone.

c) Sensibilité

Les risques pour ce site sont la destruction directe des habitats d'espèces et la fragmentation de ces derniers avec une sensibilité accrue pour les coteaux. Ce risque devient majeur lorsqu'il touche la partie basse à la lisière coteaux-marais.



"L'île" de Flay: de gauche à droite, prairies et maïs en marais, champs labourés sur le relief

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble de ce secteur du Marais de Rochefort

La bande de 300m coupe sur environ 150 à 250m, suivant l'endroit traversé, le site d'intérêt communautaire (extension ZPS) dans une de ses parties les moins larges, au niveau de la Levée des Arceaux, le secteur étant occupé par un canal et ses berges. Un peu plus au sud, elle passe sur le coteau sud de la butte de Flay en englobant sur sa bordure sud-ouest la lisière du marais. Sur cette dernière partie, elle est tangente, sans la toucher, à la future zone Natura 2000 (PSIC), sur 1,5km environ.



e) Incidences

La traversée du canal de la Levée des Arceaux, dans le site d'intérêt communautaire se fait par un ouvrage d'art suffisamment long pour garantir une transparence écologique et assurer le passage de la faune dans son ensemble.



La levée des Arceaux et la pente Ouest de la butte de Flay.

Sur les 24 ha de prairies mésophiles du secteur, 0.5 ha est concerné par le projet.

Le passage de la bande de 300 m se fait au nord de la lisière entre le coteau et le marais (secteur hors de la future zone Natura 2000). Elle pourra éviter la destruction de l'habitat et de la flore, sans restauration possible, sur le seul coteau du marais où la pente n'est pas mise en culture ni totalement colonisée par une friche boisée.

De plus, le lien fonctionnel entre le pied du coteau et le marais est fort. Le positionnement du tracé autoroutier sur la pente du coteau créerait une importante perturbation des échanges et une forte diminution de l'intérêt écologique de cette lisière, ce qui est donc à éviter.

La préservation de la pente du coteau, de la lisière et des secteurs humides proches de cette lisière limitera considérablement l'impact.

Le tracé définitif du projet devra se faire dans le respect de ces contraintes.



La levée des Arceaux au pied de la butte de Flay, préservée et garantissant la continuité hydraulique

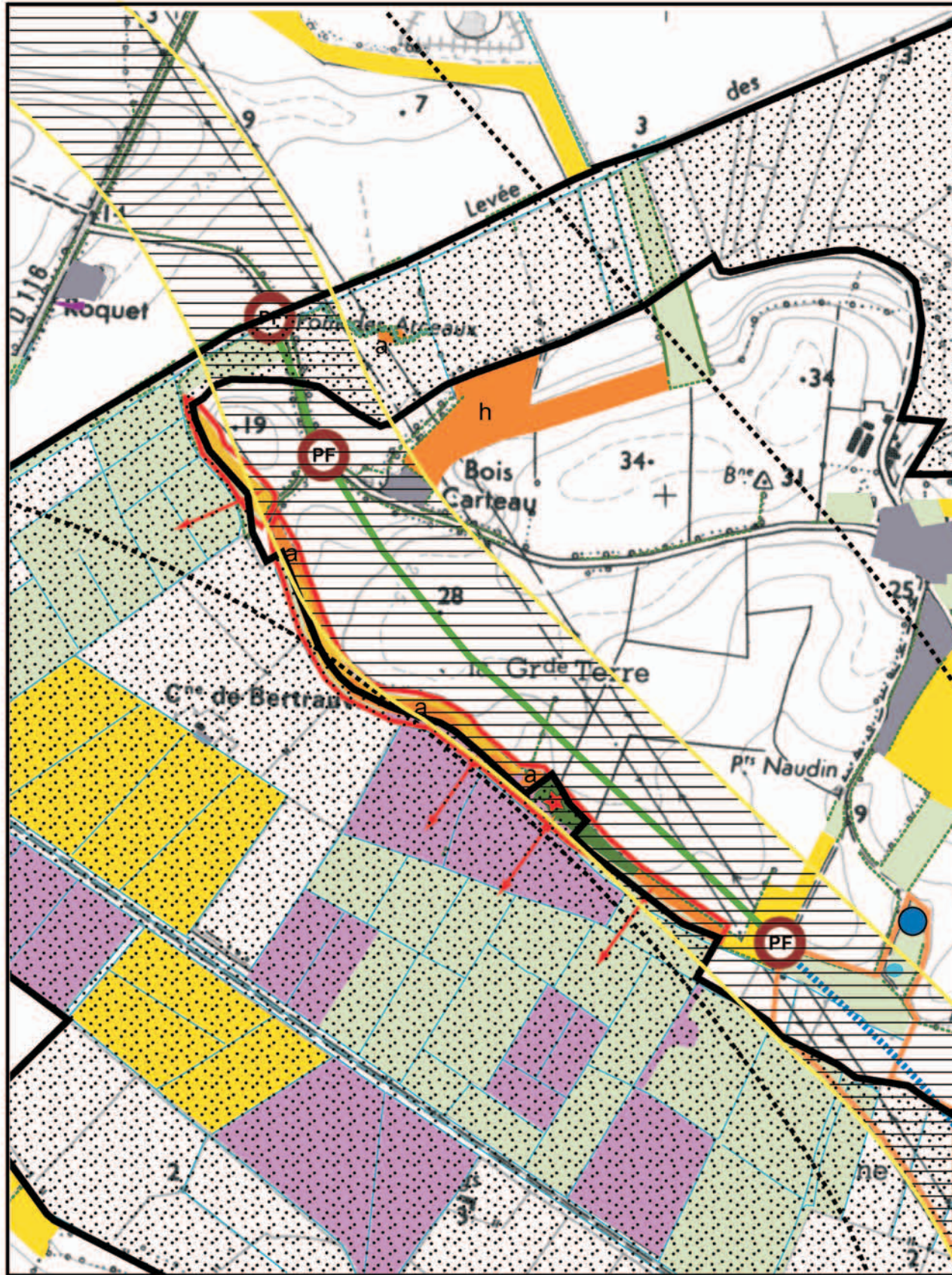


La butte de Flay, lisière et prairies.

MARAIS DE ROCHEFORT

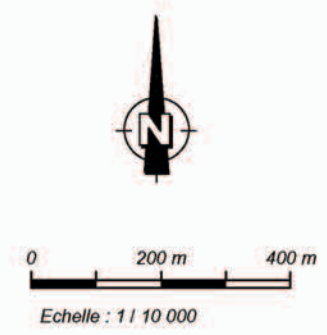
Secteur de la levée des Arceaux Butte de Flay

carte de synthèse



- site de nidification du milan noir. à éviter
- nombreux échanges entre le coteau et le marais (avifaune dont la pie-grièche écorcheur, petits mammifères). zones à éviter
- stations de plantes rares au niveau régional. à éviter
- aménagement des annexes vertes pour l'accueil des reptiles
- aménagement de passage pour la faune au niveau des franchissements
- présence d'une résurgence ; reproduction d'amphibiens (pélodyte ponctué, triton palmé). source à préserver
- aménagement de fossé (localisation des limites amont-aval)
- mare de substitution à créer zone natura 2000

- bande des 300 mètres
- limite du fuseau de l'a831
- boisement
- culture
- friche herbacée (h) ou arbustive (a)
- prairie de "fauche" (très homogène, souvent artificielle)
- prairie mésophile (pâturage et/ou fauche, assez diversifiée)
- prairie humide
- secteur très humide, voire inondé
- canal
- fossé
- haie arbustive et buissonneuse
- haie arborée
- zone bâtie (et jardins)



f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

- Le tracé routier devra éviter les terrains en pente afin de préserver le fonctionnement du site et les milieux qui le composent (formations herbacées du mésobromion, friches buissonneuses, bosquets où niche le milan noir), y compris durant la phase travaux. La définition du tracé fin évitera autant que possible la mare .

Si la mare des «Petites Terres» ne peut pas être préservée, une mare de substitution sera réalisée à proximité de celle détruite. (zonage précis à définir : parcelle prairiale ou non, zone fréquentée par les espèces, ...). Elle devra être située dans un secteur permettant sa bonne alimentation, où l'eau pourra se maintenir et aura des caractéristiques proches de celles de la mare détruite. La nouvelle mare devrait être réalisée avant la destruction de l'ancienne afin de permettre un déplacement (sauvetage) du peuplement d'amphibiens.

- Aménagement d'un passage pour la faune au niveau de l'ouvrage hydraulique des Arceaux.

- Aménagement d'un passage mixte pour la grande faune au niveau du rétablissement de la voie communale de Flay (système généralement évité mais il s'agit d'un axe existant à faible circulation routière).

- Aménagement d'un passage pour la faune au niveau du chemin piétonnier allant de Flay au marais. Au niveau de ce rétablissement, un petit fossé collecteur (peu profond et enherbé) sera aménagé en bordure du chemin afin de maintenir les possibilités de circulation des amphibiens entre la mare et le marais (pied du coteau).








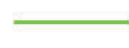

Synthèse de l'incidence du projet

Le projet autoroutier franchira les deux canaux de la levée des Arceaux par un ouvrage suffisamment long pour assurer la transparence écologique et la restauration d'un large corridor biologique.

Dans la mesure où l'emprise autoroutière pourra ne pas se situer sur la lisière et le coteau boisé de la butte de Flay, l'incidence du projet autoroutier, restera non notable et non dommageable.

Les mesures d'atténuation et d'accompagnement conforteront cette situation.



-  Bande de 300 m
-  Site Natura 2000
-  Friche et Boisement
-  Prairie de "fauche"
-  Prairie mésophile
-  Prairie mixte
-  Prairie humide
-  Haie arbustive
-  Haie arborée

Echelle : 1/5000

Sources :
- Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire et Poitou Charentes
- Occupation du sol : GEREAA
- Fond BdOrtho : IGN

NOTA : Les limites du site natura 2000, ayant été levées à une échelle plus petite, peuvent être décalées par rapport aux limites parcellaires représentées ici.

VII – 2.3. La Grande Cabane (Daurade amont) et le Marais de Rochefort Est

a) Etat des lieux

La Grande cabane

Cette partie du marais est composée de prairies mésophiles à inondables, de quelques cultures, de fossés et canaux, de roselières, de mares (la diversité du milieu fait la particularité de cette partie).



Prairies humides inondées, proches du canal de la Daurade et du canal des Parpaings (janvier 2003)

Parmi la flore, nous avons noté une station très importante d'*Hippuris vulgaris* et le développement dispersé de la renoncule à feuilles d'ophioglosse.

Le secteur présente de petites mares à characées (code 3140 Habitats 1) et des dépressions humides liées à la topographie d'une prairie sur un ancien comblement.

L'avifaune bien diversifiée et bien représentée occupe ces lieux :

- Reproduction du phragmite des joncs, du cisticole des joncs, de l'alouette des champs et du bruant proyer.
- Biotope d'alimentation de l'aigrette garzette, de la cigogne blanche.
- Observation au mois d'août du busard cendré, du héron pourpré, du hibou des marais, du martin-pêcheur, du héron garde-bœufs et du faucon hobereau (chasse).

La loutre utilise de manière fréquente le canal de la Daurade et ses canaux annexes (au minimum, pour son alimentation).

L'anguille et le brochet sont présents dans les canaux (frayères probables dans les prairies partiellement inondées, même en été).

Les amphibiens occupent également les lieux : la rainette verte ainsi que la rainette méridionale (reproduction ?) ont été observées.

Le cuivré des marais (annexe II et IV de la Directive habitats) est également présent dans les prairies humides à végétation herbacée haute, dense et diversifiée.

Marais de Rochefort Est

Comme pour le secteur de la Grande Cabane, cette partie du marais de Rochefort héberge de nombreuses espèces d'oiseaux (nidification et alimentation) dont certaines sont rares et protégées (guifette noire, cigogne blanche, busards).

La loutre fréquente le canal de la Daurade et ses canaux annexes. Ces canaux abritent également l'anguille et le brochet.

La présence de la cistude d'Europe sur ces canaux est possible, mais non vérifiée.

Les chevreuils se déplacent sur l'ensemble de la zone et ces lieux leurs servent de refuge diurne.

b) Diagnostic

Cette portion du marais de Rochefort est composée de prairies très humides, souvent inondables, avec formation de mares dans les petites dépressions du terrain. La fauche est souvent tardive et la pression de pâture faible. On peut ainsi observer, sur les prairies ou en bordure, des formations végétales hygrophiles particulièrement riches et très favorables à l'accueil de la faune (insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères tels que la loutre ou le chevreuil qui vient s'y cacher). Il s'agit d'un secteur de prairies très diversifiés.



Prairies humides inondées, à l'angle du canal de la Daurade et du canal des Parpaings, en 1er plan, un canal secondaire

Le canal de la Daurade et la levée des Parpaings sont deux canaux qui abritent un peuplement piscicole particulièrement riche, ce qui attire de nombreux pêcheurs. Ces mêmes canaux présentent un intérêt majeur pour l'accueil de la loutre.

Sur ce secteur, les cultures sont également abondantes mais elles s'intègrent pour l'instant à ce système de marais présent sur la commune de Loire-les-Marais. Elles permettent également l'accueil de l'avifaune en hivernage et en migration et peuvent servir de biotope d'alimentation en période de reproduction. De nombreux mouvements d'oiseaux ont pu être observés entre les différents milieux situés entre Loire-les-Marais et le marais de Genouillé. L'avifaune, en général et en toute saison, constitue l'enjeu écologique majeur de ce secteur.

Le canal de la Daurade est le domaine vital de la loutre.

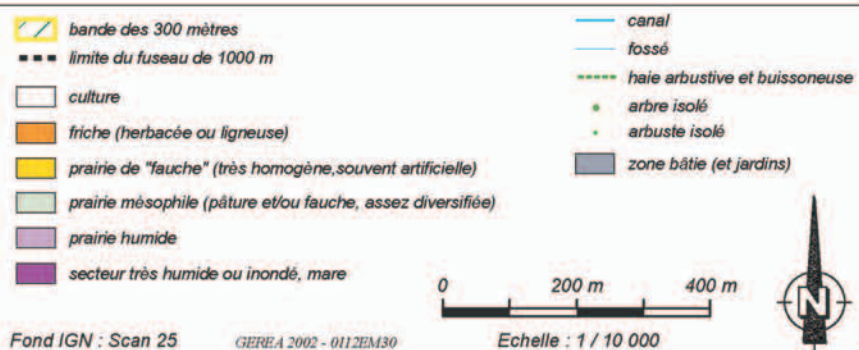
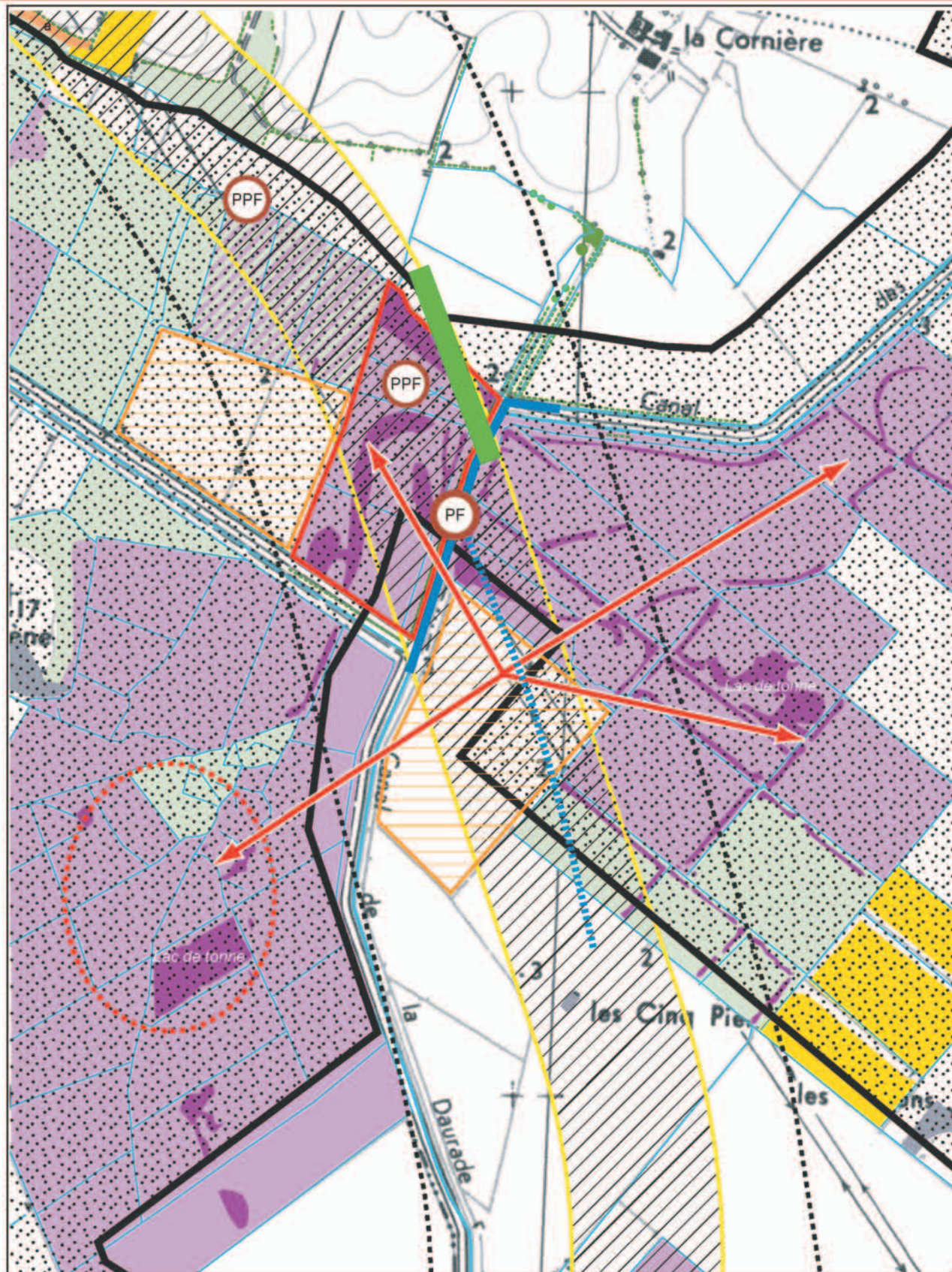


Prairies humides inondées, proches du canal de la Daurade et du canal des Parpaings, en arrière plan, la butte de Flay (janvier 2003)

MARAIS DE ROCHEFORT

secteur de "Grande Cabane" (daurade amont)

carte de synthèse



- zone natura 2000
enjeux élevés pour la faune (dont le cuivré des marais), la flore (station d'*Hippuris vulgaris*) et les habitats (mares à characées). éviter les terrassements chaque fois que possible.
- déplacements de l'avifaune, en particulier les busards, la cigogne blanche, le milan noir et le cygne tuberculé.
- nidification d'oiseaux d'eau rares et protégés (données Ipo).
- axe important de circulation de la loutre : aménagement d'un passage adapté pour la faune, notamment la loutre.
- aménagement de passages pour la grande faune et la petite faune.
- ouvrage unique de franchissement, dans la mesure du possible, afin de préserver les prairies inondables et le réseau de fossés
- aménagement de fossés longitudinaux (à partir du canal de la daurade)
- secteurs préférentiels pour une restauration de prairies humides et de mares.

c) Sensibilité

A la fragmentation des habitats, à la suppression des corridors écologiques, à la perturbation du fonctionnement hydraulique, aux risques de pollution accidentelle ou chronique, à la destruction des habitats et des stations floristiques, aux modifications importantes de l'occupation du sol (remembrement), à la circulation routière (collisions, dérangement).

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble de ce secteur du Marais de Rochefort

Au sud des Petites Terres, la bande de 300m proposée coupe, au niveau de la Grande Cabane et du marais de Rochefort est (sur environ 1300m, au maximum et 500m au minimum), la future zone Natura 2000 (ZPS avec extension en cours de désignation et proposition de site d'intérêt communautaire), et traverse des prairies humides (dans la partie la plus étroite de l'entité)



Canal de la Daurade, longé par le canal des Parpaings au milieu, à gauche, embranchement avec le canal de l'UNIMA

e) Incidences

Sur ce secteur, la création d'une plate-forme autoroutière aboutirait à une destruction partielle de prairies humides (avec nombreuses dépressions inondables), voire de stations botaniques. En ce qui concerne la renoucle à feuilles d'ophioglosse, l'impact peut être relativisé, cette plante se développant en de nombreux endroits du marais de Rochefort et sa dynamique lui permettant de coloniser rapidement les prairies humides. En revanche, nous n'avons pas trouvé d'autres secteurs présentant une station avec une forte abondance d'*Hippuris vulgaris*, ni d'autres secteurs où les prairies humides soient aussi diversifiées. La structure et le fonctionnement hydraulique de cette petite zone de marais sont donc des paramètres fondamentaux qui seront préservés (présence du cuivré des marais) par la réalisation de franchissement en ouvrages d'art de façon optimale par rapport à cette sensibilité.

La superficie du secteur est de 183 ha, constitués uniquement de prairies humides et de dépressions inondables. L'emprise autoroutière touchera entre 3,5 ha et 4 ha de prairies humides, selon son positionnement.

La superficie de la partie particulièrement sensible est de 14 ha, la plate-forme autoroutière pouvant toucher 0,8 ha à 2,2 ha de prairies et dépressions inondables. Malgré la faible superficie concernée, la présence d'espèces protégées ou menacées et la sensibilité du fonctionnement hydraulique impliqueront des mesures d'insertion adaptées.

Même si les secteurs de nidification de l'avifaune sont évités, le projet autoroutier sera positionné au milieu d'une zone de déplacement entre différents sites de nidification et sites d'alimentation. Le secteur étant notamment fréquenté par le hibou des marais, les déplacements de cette espèce devront être pris en compte (vol bas ; risques de collisions avec les véhicules).

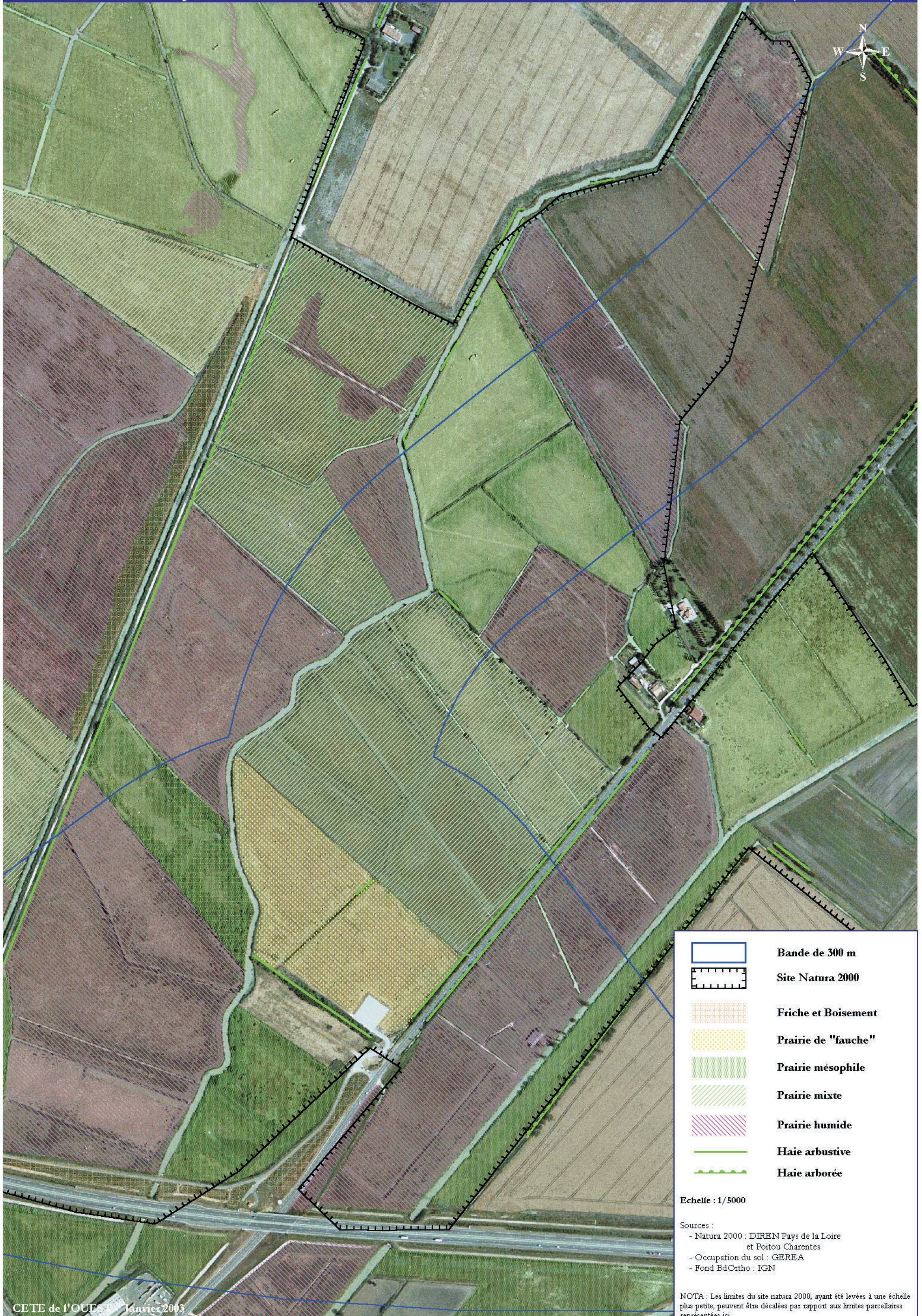
f) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

- Limiter les mouvements d'engins durant le chantier en ne prévoyant qu'une seule bande de roulement sur ce secteur. Éviter le stockage de matériel sur les prairies humides environnant la plate-forme autoroutière.
- Limiter au maximum l'emprise pour le tracé autoroutier (remblai compris).
- Dans la mesure du possible (contraintes techniques), positionnement du tracé à l'extrémité orientale de la bande de 300 m.
- Recherche d'éventuels sites de ponte de la cistude d'Europe, lors du calage précis du tracé autoroutier.
- Préservation ou restauration de tous les écoulements (en fonction des possibilités techniques et sur la base du tracé définitif, envisager un allongement de l'ouvrage de franchissement du canal de la Daurade de façon à éviter l'aménagement d'un remblai sur les prairies les plus humides et de donner ainsi, une plus grande transparence pour le passage de la faune).
- Aménagements de passages spécifiques pour la grande faune et la petite faune (particulièrement pour la loutre au niveau des franchissements de fossés ou canaux).
- Reconstitution du maillage des canaux interceptés : aménagement de fossés collecteurs longitudinaux reliant tous les fossés interceptés par le tracé autoroutier (emprise routière adaptée pour permettre le maintien ou la restauration de milieux herbacés sur les rives de ces fossés longitudinaux).
- Plantation de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.
- En cas de remembrement sur ce secteur, la préservation des unités d'élevage devra être un objectif prioritaire de la réorganisation foncière, afin de maintenir les prairies (charte).
- Acquisitions foncières excédentaires, mises à disposition d'exploitants, afin de restaurer des prairies humides diversifiées sur un secteur actuellement en culture (à définir). Prévoir plusieurs rigoles peu profondes et larges pour les écoulements et l'alimentation de dépressions inondables.

Synthèse de l'incidence du projet

Le projet autoroutier franchira les canaux de la Daurade et des Parpaings par un ouvrage suffisamment long pour assurer la continuité hydraulique, la transparence écologique et la restauration d'un large corridor biologique. Sa longueur sera adaptée lors du calage précis du tracé afin de préserver au maximum les prairies naturelles humides associées à une dépression correspondant à l'ancien lit de la Daurade.

Avec les mesures d'atténuation et d'accompagnement proposées, l'incidence du projet autoroutier sera non notable et non dommageable.



	Bande de 300 m
	Site Natura 2000
	Friche et Boisement
	Prairie de "fauche"
	Prairie mésophile
	Prairie mixte
	Prairie humide
	Haie arbustive
	Haie arborée

Echelle : 1/5000

Sources :
 - Natura 2000 : DIREN Pays de la Loire et Poitou Charentes
 - Occupation du sol : GERE A
 - Fond EdOrtho : IGN

NOTA : Les limites du site natura 2000, ayant été levées à une échelle plus petite, peuvent être décalées par rapport aux limites parcellaires représentées ici.

VII – 2.4. Pont Tord – Cabane Pourrie (Daurade aval)

a) Etat des lieux

Cette partie du marais est composée de prairies mésophiles à humides, de friches herbacées, de cultures, de fossés souvent colonisés par la végétation aquatique (dont *Hydrocharis morsus-ranae*), et de quelques haies arbustives (portion du marais de Rochefort, artificiellement individualisée afin de présenter certaines particularités).



Canal de la Daurade, RD 911 et canal de St Louis interceptés par l'A837, prairies naturelles et friches.

Parmi la flore, on retrouve la présence de la renoncule à feuilles d'ophioglosse, fréquente dans le marais.

L'avifaune, bien diversifiée et bien représentée, occupe le secteur :

- Reproduction de la cigogne blanche et de la pie-grièche écorcheur
- Biotope d'alimentation de l'aigrette garzette, de la cigogne blanche.
- Observation du busard cendré, du busard des roseaux, du milan noir, du héron pourpré, de la grande aigrette, du hibou des marais, du héron garde-bœufs et du faucon hobereau (chasse).

La loutre utilise de manière fréquente le canal de la Daurade et ses canaux annexes (au minimum, pour son alimentation). La présence de la cistude d'Europe sur ce secteur n'est pas à écarter, mais aucune de celle-ci n'a pu être observé sur le secteur.

Le peuplement d'amphibiens est assez riche et diversifié.

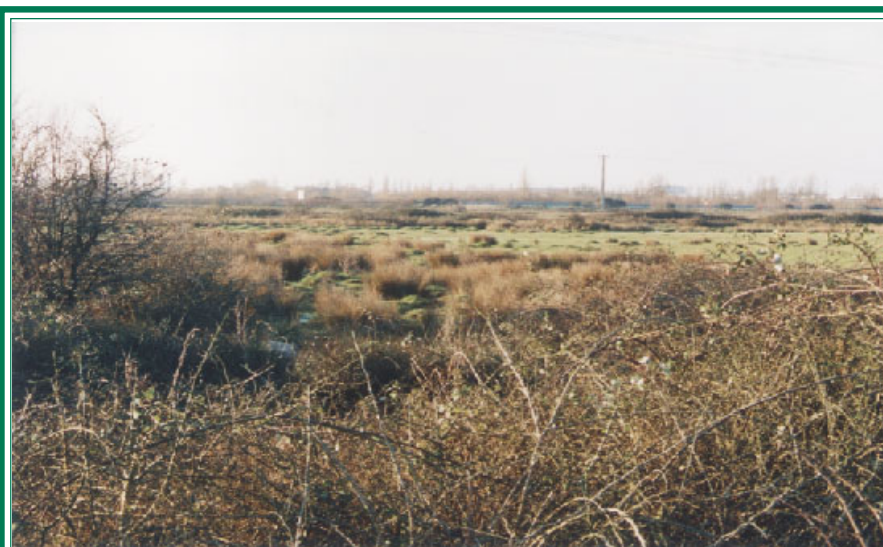


Méandres du canal de la Daurade au Nord de l'A837

Une belle population de cuivré des marais (annexe II et IV de la Directive habitats) est également présente, tout particulièrement dans les formations herbacées hautes et inondables bordant le canal de la Daurade.

b) Diagnostic

Ce secteur de prairies mésophiles à humides présente un intérêt faunistique élevé qui est en partie amoindri du fait de l'évolution anthropique du milieu : cultures intensives environnantes, traversée de la RD911, proximité de l'autoroute A837, zone artisanale au sud de l'autoroute.



Prairies humides sur la rive droite du canal de la Daurade. (Proche de l'A837)

c) Sensibilité

A la fragmentation et la destruction des habitats d'espèces et à leur perturbation, à la rupture des corridors écologiques, à la perturbation du fonctionnement hydraulique, aux risques de pollution accidentelle ou chronique, aux modifications importantes de l'occupation du sol pour la partie en prairie (remembrement), à la circulation routière (collisions, dérangement).

d) Situation du projet par rapport à l'ensemble de ce secteur du Marais de Rochefort

La bande de 300m proposée est située entre la RD911 à l'est et le canal de la Daurade à l'ouest. Elle intercepte ce canal partiellement sur 400 m à l'est de l'Angle et sur 1 200 m à l'ouest du Pont Tord. La partie concernée par les emprises du projet étant bien moindre et variable suivant le choix à l'intérieur de la bande de 300 m. Le projet intercepte, sur ce secteur, le site d'intérêt communautaire du marais de Rochefort sur 1000m au minimum et 1800m environ au maximum.

La bande de 300 m va ensuite rejoindre l'autoroute A837 ; les schémas d'échangeurs envisagés se situent au sud de la Cabane Pourrie et dans la future zone Natura 2000 (projet de ZPS).



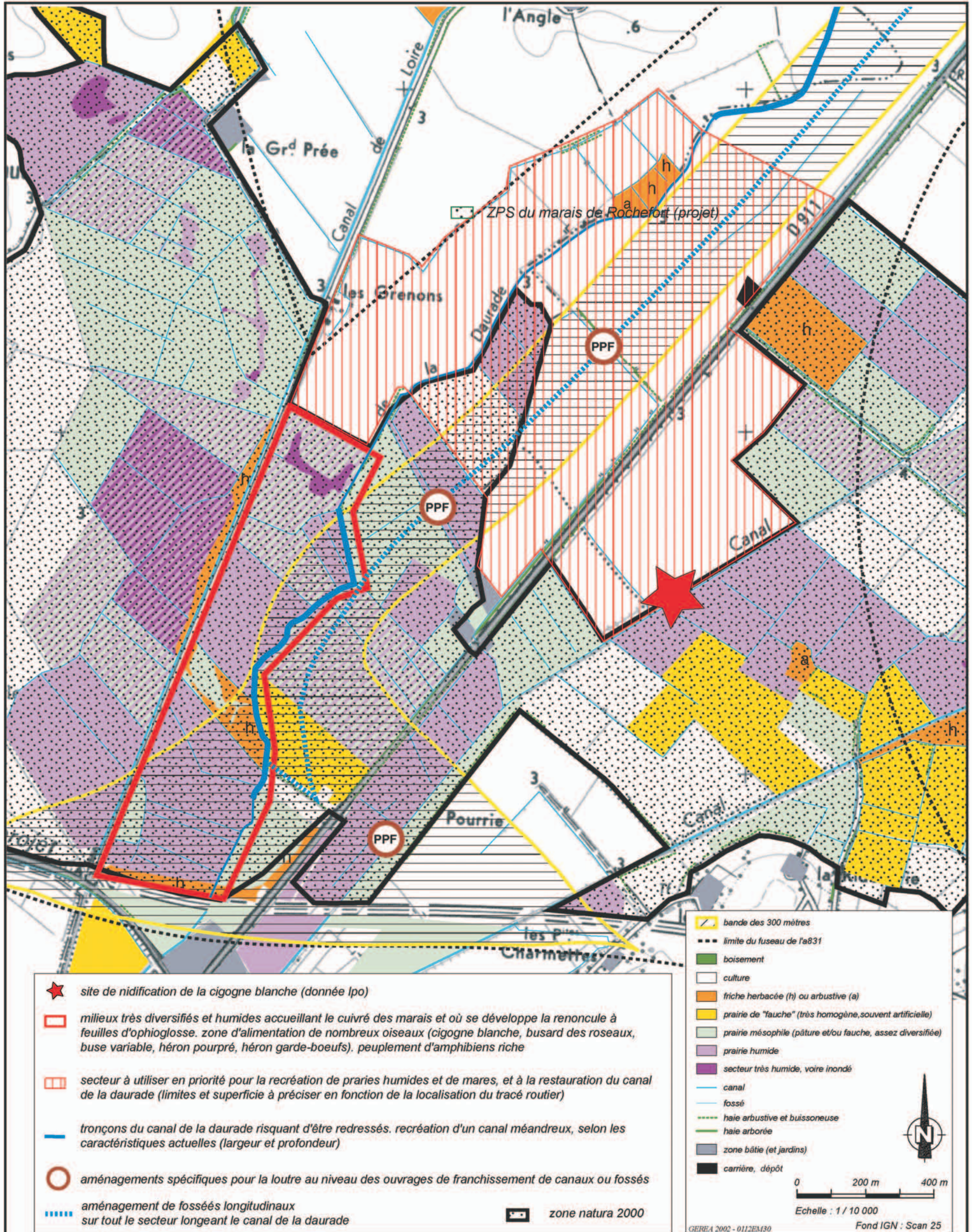
Entre canal de la Daurade et RD 911, prairies et champs

MARAIS DE ROCHEFORT

secteur de Pont Tord - Cabane Pourrie (daurade aval)

raccordement avec l'A837

carte de synthèse



e) Incidences

Le positionnement du tracé autoroutier dans l'axe de la bande de 300 m s'accompagnera d'un redressement ponctuel du canal de la Daurade, déjà redressé par le passé et impliquera la destruction partielle de prairies humides.

La superficie du secteur du canal de Loire au canal Saint-Louis est de 128 ha, constituée essentiellement de prairies humides et de dépressions inondables (avec quelques friches herbacées et cultures).



Prairies en rive gauche du canal de la Daurade au Sud du Pont Tord

Si les prairies de la rive droite du canal de Loire sont prises en compte pour obtenir une homogénéité, cet ensemble passe à 200 ha dont 80 ha environ de prairies humides, 40 ha de prairies mixtes (mésophiles à humides) et 45 ha de prairies mésophiles.

Les superficies de prairies humides touchées selon le tracé proposé vont de 1,6 ha s'il est situé sur la bordure est de la bande de 300 m à 4 ha s'il est situé sur la bordure ouest, auxquelles s'ajoutent 5 à 6 ha pour l'échangeur.

La superficie du secteur des canaux de la Daurade et de Saint-Louis où les enjeux sont plus élevés est de 42 ha de prairie (et une friche herbacée).



Cabane Pourrie : rive droite du canal St Louis

Ce secteur concerné est déjà fortement perturbé.

Sur le site de l'échangeur, le projet toucherait 5 à 6 ha de prairies humides ce qui nécessitera des mesures d'insertion adaptées pour préserver l'habitat des espèces et le fonctionnement hydraulique.

Le franchissement des canaux par des ouvrages suffisamment larges pour laisser, à la faune, le libre accès aux rives et aux banquettes ainsi que le maintien des habitats rendront l'incidence peu significative sur le secteur. Si les prairies humides actuelles sont préservées (hors du projet A831, dans le cadre du plan d'actions du document d'objectifs Natura 2000) et si certaines parcelles actuellement en culture étaient restaurées en prairies humides, l'incidence serait même encore atténuée.

g) Mesures d'atténuation et d'accompagnement

- Limiter les mouvements d'engins durant le chantier en ne prévoyant qu'une seule bande de roulement sur ce secteur. Interdire le stockage de matériel sur les prairies humides environnant la plateforme autoroutière.

- Recherche d'éventuels sites de ponte de la cistude d'Europe lors du calage définitif du tracé.

- Sur le secteur où le canal de la Daurade devra être dévié, restauration d'un canal présentant des caractéristiques proches de l'ancien (divagations, largeur et profondeur) afin de préserver un fonctionnement hydraulique proche de l'actuel (peu d'effet drainant).

- Aménagements de passages spécifiques pour la loutre au niveau des franchissements de fossés ou canaux.

- Aménagement de fossés collecteurs longitudinaux reliant tous les fossés interceptés par le tracé autoroutier (emprise autoroutière adaptée pour permettre le maintien ou la restauration de milieux herbacés sur les rives de ces fossés longitudinaux). Cet aménagement concerne tout le linéaire longeant le canal de la Daurade : avec les passages pour la faune, ces aménagements doivent permettre de reconstituer une continuité écologique le long du canal.

- Plantation de haies arbustives et buissonneuses denses sur la moitié supérieure du talus autoroutier, pour préserver l'avifaune des collisions avec les véhicules.

- En cas de remembrement sur ce secteur, la préservation des unités d'élevage devra être un objectif prioritaire de la réorganisation foncière, afin de maintenir les prairies. Elle pourrait être associée à une démarche de reconquête des rives des canaux.

- Acquisition foncière hors de l'emprise autoroutière afin de restaurer des prairies humides et de mares sur des secteurs actuellement en culture (au minimum 1,5 fois la superficie consommée afin d'atténuer les perturbations causées au fonctionnement écologique global de ce système prairial). Les aménagements et les reconquêtes se feront de façon préférentielle entre le projet et le canal de la Daurade de manière à recréer un couloir écologique nord-sud dans les marais.

Synthèse de l'incidence du projet

Au nord de la future zone Natura 2000, le projet autoroutier se développera principalement sur des cultures intensives situées entre canal de la Daurade et RD 911. Dans la future zone Natura 2000, il touchera des prairies naturelles et humides situées entre canal de la Daurade et canal de Saint-Louis ; l'échangeur se situera sur ces prairies. Ce secteur est déjà perturbé par la présence de l'A 837 de la RD 911.

En fonction du calage du tracé dans la bande de 300 m, le canal de la Daurade pourrait être rectifié localement selon un aménagement doux intégré. Le canal de Saint-Louis sera franchi par un ouvrage assurant la continuité hydraulique et une possibilité de continuité écologique.

La restauration de prairies naturelles entre le canal de la Daurade et l'autoroute permettrait de reconstituer un large corridor biologique nord-sud à l'échelle du marais de Rochefort. Avec les mesures d'atténuation et d'accompagnement proposées, l'incidence du projet autoroutier restera non notable et non dommageable.

Synthèse générale de l'incidence du projet autoroutier sur les sites Natura 2000

Dans le Marais Poitevin, le projet autoroutier intercepte trois secteurs du site Natura 2000 :

- Le secteur ouest du marais de Baude, en bordure de la zone d'habitation de la Fraignée, où au maximum une dizaine d'arbres têtards seraient concernés en extrémité de la haie. Ces arbres seront transplantés ; la continuité de haies sera maintenue et renforcée pour constituer un maillage cohérent.
- Le marais mouillé de la Sèvre Niortaise : le site Natura 2000 concerné correspond au canal de Vix, à la Sèvre Niortaise et à une prairie de fauche. Un viaduc franchira l'ensemble du marais mouillé, entre les digues des associations syndicales de marais, correspondant à la zone active d'écoulement des crues. Ce viaduc assurera transparence hydraulique, écologique et paysagère et préservera le fonctionnement environnemental.
- La partie limitrophe du marais Torset située sur le plateau calcaire : cette partie est exploitée en culture céréalière. Le canal du Curé sera franchi par un ouvrage allongé permettant de maintenir les connexions biologiques.

Dans le Marais de Rochefort, le projet autoroutier intercepte :

- le canal de Charras et le marais mouillé tributaire entre canal et bord du plateau calcaire,
- les deux canaux de la Levée des Arceaux,
- le canal de la Daurade et des prairies naturelles humides proches,
- le canal de Saint-Louis au raccordement avec A 837.

Ces canaux seront franchis par des ouvrages assurant la transparence hydraulique et écologique. Sur l'ensemble, une dizaine de passages petite faune seront réalisés (élargissement d'ouvrages hydrauliques, ouvrages spécifiques). Des plantations et aménagements paysagers seront réalisés le long de l'autoroute.

Sur les deux marais, Poitevin et Rochefortais, des mesures d'accompagnement porteront sur la reconquête en prairies naturelles, ceci en cohérence avec le plan d'actions pour le Marais Poitevin ou la réflexion sur le document d'objectif du Marais de Rochefort.

Les autres mesures d'atténuation et d'accompagnement seront également cohérentes avec les actions proposées par les documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 : par exemple, transparence sous l'autoroute des connexions biologiques existantes ou à créer le long du réseau de canaux.

Enfin, dans ces secteurs sensibles, une charte fixera les objectifs des restructurations foncières, si elles sont nécessaires et si elles sont décidées par les commissions communales de remembrement : préservation de la trame bocagère, préservation des prairies naturelles.

Avec ces mesures d'atténuation et d'accompagnement et la conception du moindre impact du projet au cours de toutes les phases de définition, les incidences du projet autoroutier sont non notables et non dommageables sur les sites Natura 2000 dans leur ensemble.